

## ENQUETE PUBLIQUE

**préalable à la déclaration d'intérêt général pour l'étude globale  
du bassin versant de la Dronne aval  
sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime**

**Communes de COUTRAS, LES EGLISOTTES ET CHALAURE,  
CHAMADELLE, LES PEINTURES, LAGORCE (Gironde),  
SAINT AIGULIN, LABARDE (Charente Maritime)**



*La Dronne à Coutras*

**Référence : arrêté interpréfectoral de la préfète de la Gironde et du préfet de la  
Charente Maritime du 26 janvier 2023**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

***Hervé REDONDO,  
Commissaire enquêteur***

*Membre de la compagnie des commissaires enquêteurs de Bordeaux-Aquitaine*

**Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général  
pour l'étude globale du bassin versant de la Dronne aval  
sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
SOMMAIRE**

**Rapport du commissaire enquêteur**

**Première partie**

- 1 - Généralités ..... pages 4 à 15  
2 - Organisation et déroulement de l'enquête..... pages 16 à 22  
3 - Analyse des observations ..... pages 23 à 26

**Deuxième partie**

- 1 - Rappel de l'objet et des éléments essentiels de l'enquête ..... pages 28 et 29  
2 – Avis sur le projet, éléments de réflexion et de motivation.....pages 29 à 32  
3 – Conclusion générale..... pages 32 et 33

**Documents annexés à la première partie**

*Les annexes font l'objet des pages 35 à 61*

- 1 – Décision de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux, n° E23000006/33 du 12 janvier 2023 désignant le commissaire enquêteur  
2 – Arrêté inter-préfectoral (Gironde et Charente-Maritime) du 26 janvier 2023 prescrivant la réalisation de l'enquête publique  
3 – Procès-verbal de notification des questions et observations  
4 – Mémoire en réponse du S.A.B.V.D.A.  
5 – Publications de l'avis d'enquête publique dans les journaux Sud-Ouest, Les Echos Judiciaires Girondins et la Haute Saintonge (8 avis)  
6 – Certificat d'affichage de la commune de LES EGLISOTTES ET CHALAURES  
7 – Certificat d'affichage de la commune de COUTRAS  
8 – Certificat d'affichage de la commune de SAINT-AIGULIN  
9 – Photocopies du registre d'enquête de la commune de SAINT-AIGULIN (pages utilisées par le public).

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**préalable à la déclaration d'intérêt général pour l'étude globale  
du bassin versant de la Dronne aval  
sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime**

**Communes de COUTRAS, LES EGLISOTTES ET CHALAURE,  
CHAMADELLE, LES PEINTURES, LAGORCE (Gironde),  
SAINT AIGULIN, LABARDE (Charente Maritime)**



**Référence : arrêté interpréfectoral de la préfète de la Gironde et du préfet de la  
Charente Maritime du 26 janvier 2023**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (1<sup>ère</sup> partie - enquête)**

*Hervé REDONDO,  
commissaire enquêteur*

## **1- GÉNÉRALITÉS**

### **1.1 – Préambule**

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne Aval (S.A.B.V.D.A.) est une structure compétente dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Dans le cadre des dispositions de l'article L 211-7 du code de l'environnement, cette compétence s'exerce notamment sur l'aménagement du bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique, l'aménagement des cours et plans d'eau y compris leurs accès, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des sites, écosystèmes et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En collaboration avec les acteurs locaux et ses partenaires techniques, cette structure a engagé une démarche d'étude globale du bassin versant de la Dronne et de ses affluents afin d'atteindre son bon état écologique. Plus précisément et en ce qui concerne le présent dossier, la zone d'étude appartient au sous-bassin versant de la Dronne entre les confluent de cette rivière avec la Tude en amont et l'Isle en aval.

C'est dans ce contexte que le S.A.B.V.D.A. a engagé la procédure visant à la déclaration d'intérêt général du bassin versant de la Dronne aval sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime, soit une surface de 3120,24 kilomètres carrés et un réseau hydrographique de 90,9 kilomètres.

### **1.2 - Objet de l'enquête publique**

Par arrêté inter-préfectoral en date du 26 janvier 2023, la préfète de la Gironde et le préfet de la Charente Maritime ont soumis à enquête publique la demande de déclaration d'intérêt général concernant l'étude globale du bassin versant de la Dronne aval sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime.

Ce dossier est présenté par le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne Aval, et suivi sur le plan local par Monsieur Gaël PANNETIER, ingénieur technicien des milieux aquatiques au S.A.B.V.D.A.

Le projet global est constitué d'un dossier unique ainsi que d'un recueil de fiches action, comportant :

- le résumé non technique ;
- le contexte général du plan de gestion ;
- le périmètre du projet et les cours d'eau concernés ;
- l'état initial du bassin versant ;
- la définition des enjeux ;
- la nature des installations, des travaux et des activités ;
- la compatibilité du plan de gestion avec les documents cadres ;
- la déclaration d'intérêt général comprenant le cadre réglementaire et le mémoire justificatif.

### **1.3 - Cadre juridique**

Le projet de révision du programme s'insère dans un double contexte réglementaire :

- le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1 et R 122-1 en ce qui concerne les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics susceptibles de présenter des incidences sur l'environnement et les articles L 214-1 et R 214-1 relatifs à la protection du milieu aquatique ;
- le S.D.A.G.E. Adour-Garonne 2016-2021 qui détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que le SAGE Isle Dronne et le S.A.G.E. Nappes profondes de Gironde.

Il relève également des articles L 123-1 à L 123-8 et R 123-1 à 123-8 du code de l'environnement, relatifs à l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

### **1.4 - Nature et caractéristiques du projet**

L'étude globale du bassin versant de la Dronne aval concerne une zone s'étendant sur 310,24 kilomètres carrés et un réseau hydrographique de 90 kilomètres composé de la Dronne dans sa portion comprise entre les rivières La Tude et l'Isle ainsi que ses affluents.

La zone d'étude s'étend sur six communes : COUTRAS, LES EGLISOTTES ET CHALAURE, CHAMADELLE, LES PEINTURES, LAGORCE sur le département de la Gironde, SAINT AIGULIN et LABARDE sur le département de la Charente Maritime).

Cette zone comporte un réseau hydrographique pouvant être qualifié de dense et composé de cours d'eau de taille variable :

- la Dronne sur une distance de 33,400 kilomètres ;
- la Mâme sur une distance de 12 kilomètres ;
- la Mozenne sur une distance de 8 kilomètres ;
- la Chalaure sur une distance de 19 kilomètres ;
- le Goulor sur une distance de 10,700 kilomètres ;
- ainsi que trois ruisseaux (Pinsac, Malibeu et Palard) sur une distance globale de 13,200 kilomètres.

Il s'agit donc pour le S.A.B.V.D.A d'organiser et de réaliser, dans le cadre d'un programme pluriannuel, l'entretien et l'aménagement de l'ensemble de ce réseau hydrographique afin d'une part d'assurer la sécurité des biens publics et des personnes et le maintien des activités économiques pouvant interagir avec les cours d'eau, et d'autre part d'améliorer et valoriser le milieu aquatique et rivulaire, la qualité de l'eau ainsi que sa ressource.



Il s'agit donc d'assurer la sécurité des biens et des personnes ainsi que le maintien des activités économiques, de valoriser le milieu aquatique et rivulaire ainsi que la ressource et la qualité de l'eau.

### *1.5.2 – L'état initial*

#### *Le contexte naturel*

Comme évoqué supra, le débit de la Dronne présente de fortes variations saisonnières liées au niveau des précipitations, les crues se caractérisant toutefois par une montée des eaux peu rapide.

A l'exception de la Mozenne, les affluents de la Dronne situés dans la zone d'étude présentent des assècs sévères mettant en péril la vie aquatique. Sur la Dronne on observe un effet direct d'érosion en aval des retenues d'eau (seuils, barrages, moulins). L'incision des berges et quasiment généralisée sur les affluents ; elle est notamment due à l'érosion du fond du lit, l'abaissement de la nappe alluviale suite à des prélèvements ainsi que des ajustements due aux ouvrages en travers des cours d'eau ou des embâcles.

La qualité de l'eau est globalement moyenne. Elle souffre toutefois du manque d'oxygène ainsi que de la pollution liée aux eaux domestiques et aux fertilisants agricoles.

Le secteur d'étude comporte :

- deux ZNIEFF de type I (le Mauvais Pas et la Tourbière du pont de Guitres) ;
- trois ZNIEFF de type II (vallée de la Dronne, vallée de la Nizonne, vallée des étangs de la Doube) ;
- deux zones Natura 2000 (Dronne de Brantôme à l'Isle, vallée de la Double).

Il comporte également 6 habitats d'intérêt communautaire essentiellement liés à la présence des zones humides. Plusieurs espèces floristiques sont identifiées, la prairie alluviale de fauche étant la plus représentée, ainsi que faunistique avec notamment la présence de l'anguille, le chevène et la lamproie marine, ainsi que la cistude d'Europe, la loutre et le vison d'Europe, plusieurs insectes et enfin la Grande Mulette.

Un peu moins de la moitié de la zone présente une ripisylve en bon état, les défaillances en ce domaine étant essentiellement dues à la pression agricole ou urbaine notamment dans la basse vallée de la Dronne.

Le secteur présente une difficulté environnementale importante du fait de la présence d'espèces invasives telles notamment l'érable négundo, la jussie, le robinier et le bambou.

#### *Le contexte humain*

Le territoire d'étude est majoritairement occupé par l'agriculture. Les prélèvements en eau sont majoritairement dus à l'approvisionnement en eau potable et aux besoins de l'industrie ou de l'irrigation..

Le bassin versant de la Dronne aval compte 9 stations d'épuration. Toutefois l'incidence négative sur la qualité des eaux est majoritairement relative à la pollution par les nitrates, le piétinement et l'abreuvement du bétail.

### 1.5.3 – Les enjeux, les objectifs et les règles de gestion

Conformément aux dispositions de l'article L 215-14 du code de l'environnement, tout propriétaire riverain d'un cours d'eau a une obligation légale d'entretien. Si le propriétaire riverain d'une rivière non domaniale n'assume pas son obligation d'entretien, la collectivité peut se substituer à lui dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général. Il a alors l'obligation d'une servitude de passage pour permettre l'accès aux cours d'eau, et doit rétrocéder le droit de pêche au profit des associations locales ou de la fédération départementale de pêche.

Dans le cadre du présent programme, cinq catégories d'enjeux ont été déterminées :

- l'amélioration et la valorisation du milieu aquatique et rivulaire ;
- l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- la sécurité des biens publics et des personnes ;
- le maintien des activités économiques pouvant interagir avec les cours d'eau.

Les actions de restauration et d'entretien doivent permettre de :

- restaurer la continuité écologique ;
- délimiter et conserver les zones humides ;
- maintenir un débit estival ;
- assurer la pérennité écologique de la ripisylve ;
- réduire l'impact de l'abreuvement direct du bétail sur le milieu naturel ;
- réduire les sources de pollution diffuses et les macro-déchets ;
- réguler les espèces plantées et invasives ;
- protéger les personnes exposées aux risques majeurs et les biens d'intérêt général.

Il s'agit en fait de rechercher en permanence un équilibre durable entre les enjeux de sécurité publique, environnementaux et socio-économiques en améliorant la connaissance des zones humides, en diversifiant les habitats, en procédant à l'entretien raisonné de la ripisylve, en procédant à l'enlèvement des déchets, en luttant contre la prolifération des espèces invasives (notamment la jussie et l'érable négrundo dans la vallée de la Dronne), en régulant les populations de rongeurs (ragondin), en aménageant les accès à la Dronne pour en faciliter l'entretien, en conduisant des actions de communication et de sensibilisation des riverains sur les bonnes pratiques.

Le coût total prévisionnel de ces actions s'élève à la somme de 810 000 euros H.T., étalé sur 6 ans.

### 1.5.4 – Les incidences

#### 1.5.4.1 – La gestion de la ripisylve

L'entretien courant raisonné de la ripisylve par l'abattage des espèces invasives et leur remplacement par des espèces adaptées n'est pas de nature à générer d'incidences sur le fonctionnement hydraulique et la ressource en eau.

Les opérations d'entretien sont, en cours de réalisation, susceptibles d'occasionner un dérangement de la faune aquatique, toutefois modéré par sa capacité d'adaptation et de déplacement. Ces incidences sont toutefois positives par la prévention des chutes d'arbres et des embâcles, l'alternance de zones d'ombre et ensoleillées, la qualité du reboisement et la réduction des maladies et parasites.



Les travaux seront effectués avec des machines adaptées afin d'éviter tout risque de pollution. Ils amélioreront la diversification visuelle de la ripisylve.

#### 1.5.4.2 – La gestion des espèces invasives.

La difficulté concerne essentiellement la Jussie et l'Erable Négundo.

L'arrache des herbiers de Jussie, parfois très dense et qui freine le débit d'écoulement des eaux, permettra de réduire l'encombrement du lit des cours d'eau. En outre l'accumulation et la décomposition de cette plante génère l'apparition d'une biomasse consommant l'oxygène se trouvant dans l'eau. La limitation voire l'élimination de cette plante réduira le volume de matières organiques et favorisera la diversification des habitats aquatiques.

La réalisation des travaux est de nature à augmenter la turbidité de l'eau de manière temporaire, cette situation n'ayant qu'un impact très limité au regard du résultat positif sur la qualité de l'eau, situation favorable à la diversification des espèces et donc à l'activité de pêche.

#### 1.5.4.3 – Les aménagements d'accès

L'aménagement d'accès à la Dronne n'a pas d'incidence sur la qualité des eaux.

Durant les travaux les incidences seront très limitées (bruit) et l'interruption du cordon rivulaire ainsi créée sera quasi-négligeable.

L'impact des travaux sur la qualité de l'eau ne sera que temporaire de très faible intensité.

#### 1.5.4.4 – Evaluation des incidences Natura 2000

Les espèces et habitats d'intérêt communautaire principalement concernés sont la loutre et le vison, plusieurs insectes, la cistude d'Europe et les forêts alluviales.

La gestion de la ripisylve pourra entraîner quelques perturbations. C'est pourquoi les périodes d'intervention seront adaptées (entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> janvier).

La gestion des espèces invasives ne générera que des incidences temporaires et les interventions seront limitées à la période entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> janvier.

Il en est de même pour les travaux d'aménagement des accès à la Dronne.

#### 1.5.4.5 – Les mesures correctives

Les travaux de gestion des cours d'eau seront accompagnés de mesures concernant :

- les prescriptions générales des travaux faisant l'objet de fiches-action ;
- la communication et l'information des divers services concernés en amont des interventions ;
- la prévention de la pollution en phase travaux ;
- l'évitement et la réduction des incidences sur la faune et la flore par la détermination des dates d'intervention ;
- les mesures de prévention contre la propagation des espèces exotiques envahissantes et la gestion des matériaux enlevés ;
- la sécurité des populations et le respect du voisinage.

Toutes ces mesures feront l'objet d'indicateurs de suivi destinés à évaluer la qualité des interventions et engager les corrections nécessaires.

### *1.5.5 – La compatibilité du plan avec les documents cadres*

#### *1.5.5.1 – La compatibilité avec les SAGE*

##### *Compatibilité avec le SAGE Isle Dronne*

Au moment de la rédaction du document, le SAGE Isle Dronne était en cours d'élaboration et a été approuvé le 2 août 2021.

La question se pose donc des éventuels aménagements du dossier soumis à l'enquête publique au regard du SAGE. Cette question fait l'objet d'une question posée au S.A.B.V.D.A..

##### *Compatibilité avec le SAGE Nappes profondes de Gironde*

Le plan de gestion ne comporte aucune action avec les nappes souterraines. Il veille toutefois à éviter toute pollution aquatique en phase travaux.

#### *1.5.5.2 – Compatibilité avec le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Gascogne*

Le S.A.B.V.D.A prend à sa charge la compétence relative à la défense contre les inondations. Son action entre dans le champ de l'objectif visant à améliorer la connaissance et la prévention du risque d'inondation, concerne également les actions de communication préventive. Il répond enfin à l'objectif visant à gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues.

### *1.5.6 – La déclaration d'intérêt général*

Dans le cadre de son plan prévisionnel de gestion, le syndicat sera amené à intervenir sur des cours d'eau non domaniaux, pour lesquels l'entretien régulier repose sur les propriétaires riverains conformément aux dispositions de l'article L 215-14 du code de l'environnement

La procédure de déclaration d'intérêt général permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude et la réalisation de tous travaux visant l'aménagement et la gestion de ces cours d'eau. Elle lui octroie :

- l'accès aux propriétés privées riveraines pendant la durée des travaux ;
- la possibilité de justifier de l'utilisation de fonds publics sur des parcelles privées ;
- de faire financièrement participer les personnes ayant rendu les travaux nécessaires.

### *1.5.7. – La continuité écologique*

L'espèce principale concernée par l'étude est l'Anguille Européenne, espèce non sauteuse dont les déplacements peuvent se faire par nage ou reptation. Le syndicat souhaite toutefois étendre les mesures relatives à la continuité écologique des cours d'eau à d'autres espèces animales.

Les mesures relatives aux déplacements de l'anguille sont :

- le rechargement sédimentaire à l'aval afin de remplacer une chute d'eau par une pente douce ;
- la mise en place de seuils progressifs en aval dans la même optique ;

- la mise en place de rampes rugueuses et d'encrochements.

Ces opérations concernent onze ouvrages identifiés et faisant chacun l'objet d'une fiche technique

#### *1.5.8 - Les annexes*

Les annexes se composent d'une cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire, d'un atlas des usages répertoriés par cours d'eau ainsi que de 14 fiches-actions répertoriées selon les objectifs déterminés par le projet.

#### **Avis du commissaire enquêteur sur la composition et le contenu du dossier**

*Le dossier de demande de déclaration d'intérêt général, établi par le cabinet Artelia est présenté sous une forme synthétique, claire et accessible à la lecture d'un public non averti.*

*Les rubriques qui le composent s'enchaînent de manière logique : cadre juridique, enjeux, actions, incidences de ces actions, mesures préventives et réductrices d'impact et surveillance de celles-ci.*

*Le contenu du dossier permet d'appréhender sans difficulté le contexte général du projet et les enjeux qui en découlent, les diverses catégories d'actions envisagées en fonction de ces enjeux. Il n'éluide pas les aspects négatifs des interventions prévues sur les divers types de cours d'eau et aborde de manière précise et détaillée la typologie de celles-ci. En ce sens, l'adjonction de fiches-actions pour chaque type d'intervention apparaît d'une utilité certaine.*

*L'analyse du dossier soulève toutefois une question relative à l'homogénéité du dossier. En effet, un important dispositif de contournement de la retenue d'eau de Coutras (rivière de contournement), et le dossier prévoit des mesures très précises et argumentées sur l'aménagement des cours d'eau, notamment au niveau des ouvrages d'art, pour permettre la libre circulation des espèces animales et plus particulièrement l'anguille européenne. A contrario, aucune mesure particulière n'est abordée pour traiter le cas des moulins implantés en bordure de la Dronne, qui n'ont plus aucune utilité fonctionnelle quand ils ne se trouvent pas à l'état d'abandon, et donc les retenues d'eau constituent autant d'obstacles infranchissables.*

*La question de cette différence de traitements fera l'objet d'une interrogation soumise au pétitionnaire dans le cadre du procès-verbal des questions et observations qui lui sera remis en fin d'enquête.*

*D'autre part le commissaire enquêteur suggère qu'une fiche-action reprenant de manière synthétique les modalités d'action dans le cadre de mesures correctives (pages 87 à 90 du dossier) soit remise, avant toute intervention et contre récépissé, non seulement au responsable de l'entreprise réalisant celle-ci mais encore aux personnels chargés, sur le terrain, de cette réalisation.*

## ***1.6 – Analyse du projet***

### ***1.5.6.1 – Protection de la nature***

#### *Considérations relatives à la protection de la faune et de la flore*

L'ensemble des éléments produits dans le dossier, et notamment le recensement des espèces animales ainsi que des espèces végétales invasives, témoignent de la volonté du S.A.B.V.D.A. de prendre en considération les contingences inhérentes à l'environnement dans les différentes composantes et phases du projet.

Tel qu'il est présenté, le programme et ses modalités d'exécution visent à limiter les incidences sur le milieu naturel. C'est ainsi que tous les secteurs comportant des habitats à fort enjeu sur le plan de la biodiversité ont été clairement identifiés, et que les modes d'intervention paraissent adaptés et limités au strict nécessaire.

Enfin, il est à noter que les opérations d'entretien des cours d'eau et de leur ripisylve s'effectueront dans des périodes les moins perturbantes pour la faune tant terrestre qu'aquatique.



*La Dronne aux Eglisottes  
entretien de la ripisylve 2021*



*La Mâme  
entretien de la ripisylve 2020*



*La Mozenne  
En attente d'entretien*



*Zone d'abreuvement des bovins  
Saint Aigulin*

Des ouvrages de contournement des seuils sont aménagés pour permettre la libre circulation des poissons



*La rivière de contournement  
De la Dronne à COUTRAS*



*Dispositif de sortie amont de la rivière de  
contournement à COUTRAS*

Les retenues d'eau des anciens moulins constituent des obstacles infranchissables pour les poissons, notamment les anguilles.



*La retenue d'eau du moulin  
désaffecté des Herbeux à Saint Aigulin  
le saut d'eau est de 2 mètres de hauteur*



*La retenue d'eau du moulin  
De Reyraud aux Eglisottes  
La digue est partiellement effondrée,  
permettant à nouveau l'écoulement normal des  
eaux*

#### 1.5.6.2.- Considérations relatives à la gestion des eaux

La composition et la précision du dossier témoignent de la volonté du syndicat de poursuivre et de favoriser la gestion des eaux en alliant les contingences relatives à la préservation et l'amélioration du réseau hydrographique. Elle témoigne également du souci de préserver et de favoriser la biodiversité ainsi que la qualité des eaux.

C'est en ce sens qu'a été élaboré un programme prévisionnel par année d'intervention, de manière à assurer la cohérence financière de la réalisation globale du projet.

D'autre part, ce programme prévoit la limitation des interventions aux impératifs d'écoulement des eaux dans le cadre d'une démarche globale et raisonnée.



*Deux exemples de dessous de pont à aménager pour permettre la remontée  
de la rivière par l'anguille (la Mozenne et la Mâme)*

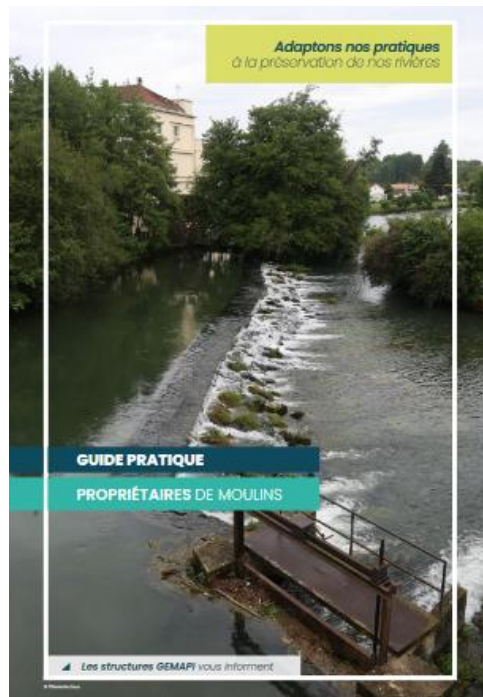
L'analyse du dossier ainsi que les visites effectuées sur le terrain permettent toutefois de soulever la question de la continuité des dispositifs permettant la libre circulation migratoire des poissons et notamment des petites anguilles.

En effet, des dispositifs techniques parfois lourds et onéreux (rivière de contournement de la Dronne à Coutras), ou plus légers et respectueux de l'état actuel des cours d'eau (ponts sur la Mozenne et la Mâme), ont été mis en place ou sont prévus dans le dossier. Or il s'avère que plusieurs moulins, dont certains à l'état de quasi-abandon, sont installés en bordure de la Dronne et comportent une retenue d'eau qui constitue un obstacle infranchissable pour la circulation des poissons.

Il s'agit là d'une situation qui mérite d'être soulevée dans le cadre du procès-verbal des questions et observations.

#### 1.5.6.3 – Considérations relatives à l'information des populations

Le syndicat communique largement auprès des propriétaires riverains des cours d'eau (guide pratique et guide d'information) et des propriétaires de moulins. Il communique également à destination du grand public sur les actions entreprises pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.



Guide pratique à l'usage des propriétaires de moulins

### ***1. 7 - Avis relatif à la procédure de déclaration d'intérêt général***

***L'importance du réseau hydrographique (310 kilomètres carrés, 91 kilomètres de cours d'eau) ainsi que la longueur des linéaires de ripisylve qui lui sont adjacentes imposent que leur gestion soit coordonnée dans le cadre du programme pluriannuel objet du présent dossier, lequel a pour vocation de préserver voire d'améliorer les conditions hydrologiques de la zone tout en préservant et en favorisant la biodiversité faunistique et floristique.***

***Le commissaire enquêteur note l'intensité et la qualité de la communication qu'engage le syndicat en direction du public et plus particulièrement des propriétaires de moulins. Il remarque toutefois que certains de ces moulins constituent de véritables ruptures dans la circulation des poissons et de ce fait la continuité écologique de la Dronne.***

***Il est de ce fait d'évidence qu'une telle démarche ne peut se concevoir dans le cadre des obligations légales d'entretien qui incombent à chaque propriétaire riverain de ces cours d'eau déterminées par les dispositions de l'article L215-14 du code de l'environnement.***

***C'est pourquoi ce programme ne peut être efficacement mis en œuvre que dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général conformément aux dispositions de l'article L435-5 du code de l'environnement.***

## **2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.1 - Désignation du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux n° E 2300006/33 en date du 12 janvier 2023 et par arrêté inter-préfectoral de la préfète de la Gironde et du préfet de la Charente Maritime du 26 janvier 2023.

### **2.2 - Modalités de l'enquête**

#### **2.2.1 - Rôle du commissaire enquêteur dans la préparation et l'organisation de l'enquête**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a procédé à l'analyse de l'ensemble du dossier afin d'en dégager les éléments essentiels sur les plans technique et environnemental, et d'en analyser le processus d'élaboration.

#### **2.2.2 - Contacts préalables à l'enquête et au cours de celle-ci**

En amont de la période d'enquête publique et au cours de celle-ci, plusieurs contacts ont été établis entre le commissaire enquêteur et les diverses parties prenantes au dossier, à savoir :

- le 7 février 2023, entretien avec Monsieur Gaël PANNETIER, technicien territorial en charge du suivi du dossier dans le cadre du Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne Aval. Cet entretien a porté sur l'économie générale du projet, son historique et les opérations déjà en cours, celles-ci concernant l'entretien de la ripisylve, l'arrachage des plantes invasives telles la jussie, le retrait d'embâcles et l'enlèvement des déchets. Il s'agit en fait de travaux d'entretien des cours d'eau, le syndicat étant en attente de la déclaration d'intérêt général pour entreprendre les travaux d'aménagement et les opérations correctives sur les cours d'eau concernés par l'étude ;
- dans le cadre de ses permanences sur la commune de Saint-Aigulin, entretiens avec Madame Brigitte QUANTIN, maire. La municipalité est favorable au dossier relatif à la gestion du bassin versant de la Dronne aval. Il est regretté que les moulins implantés sur les rives de la Dronne ne fassent pas l'objet d'une remise en état. Tel est notamment le fait du moulin des Herbeux, situé sur la commune, pour lequel il avait été envisagé une acquisition au niveau de la Communauté de Communes de Haute Saintonge car il s'agit d'un site qui mérite une mise en valeur, la démarche n'ayant toutefois pas abouti ;
- dans le cadre de ses permanences sur la commune des Eglisottes-et-Chalaires, entretiens avec Monsieur Patrick HUCHET, maire. La municipalité est favorable au projet d'aménagement du bassin versant de la Dronne Aval. Elle s'oppose à une éventuelle réparation de la digue de retenue d'eau du Moulin de Reyraud, partiellement détruite et restituant ainsi à la Dronne son écoulement naturel.



### 2.2.3 - Registre d'enquête

Trois registres d'enquête ont été ouverts par les maires des communes de COUTRAS, LES EGLISOTTES ET CHALAURES (Gironde) et SAINT AIGULIN (Charente Maritime) et paraphés par le commissaire enquêteur pour être tenus à la disposition du public avec le dossier d'enquête en mairies aux heures habituelles d'ouverture du 27 février au 28 mars 2023.

### 2.2.4 - Visites des lieux

Le commissaire enquêteur a procédé à plusieurs visites sur site ainsi qu'en divers points des communes concernées en fonction des interrogations suscitées par le dossier :

- le 7 février 2023 en compagnie de Monsieur Gaël PANNETIER : visite de l'ensemble du linéaire de la Dronne concerné par le dossier, et plusieurs de ses affluents ainsi que des points particuliers du terrain ;
- dans le cadre de ses permanences de réception du public : visite de plusieurs points d'affichage afin d'en contrôler la présence, la visibilité et le bon état de conservation.

### 2.3 - Concertation préalable

Comme exposé supra, le S.A.B.V.D.A. pratique depuis l'année plusieurs années une très large communication tant auprès du public que des propriétaires riverains des cours d'eau concernés et des propriétaires de moulins. Il informe également les notaires pour qu'en cas d'acquisition d'un moulin ceux-ci attirent l'attention des acquéreurs sur les devoirs inhérents à leur opération.

Le programme pluriannuel objet de la présente enquête ne constitue en fait que le prolongement des actions précédemment entreprises, assorti d'adaptations ou d'orientations nouvelles issues du bilan diagnostic de celui-ci.

A ce titre, c'est depuis de nombreuses années que l'ensemble des communes concernées, des partenaires du syndicat et des associations sont étroitement associés à la démarche de gestion du bassin versant, le présent programme ayant été validé non seulement par le S.A.B.V.D.A mais encore par l'ensemble de ses partenaires techniques et financiers.

Toutes les composantes de ce programme sont donc connues de la population locale, qui n'a en amont de l'enquête publique manifesté aucune opposition.

### 2.4 - Information effective du public sur l'enquête publique

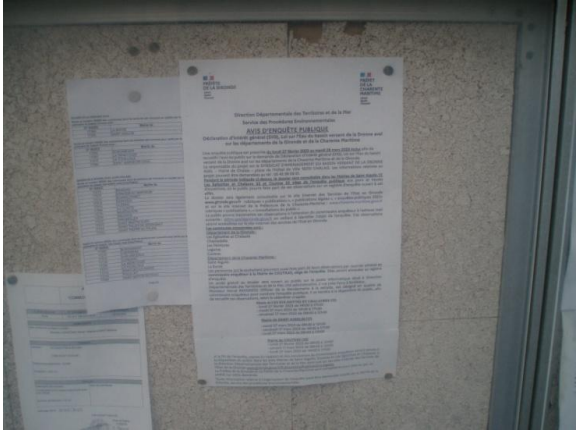
Les avis d'enquête contenant l'ensemble des informations requises ont été diffusés dans les éditions du 9 février 2023 et du 2 mars 2023 du quotidien Sud-Ouest dans ses éditions de la Gironde et de la Charente Maritime, des 10 février 2023 et 3 mars 2023 du quotidien Les Echos Judiciaires Girondins et 10 février 2023 et 3 mars 2023 de l'hebdomadaire La Haute Saintonge.

L'arrêté inter-préfectoral prescrivant l'enquête publique a été affiché en mairies de COUTRAS, LES EGLISOTTES ET CHALAURES et SAINT AIGULIN quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute la période de déroulement de celle-ci.

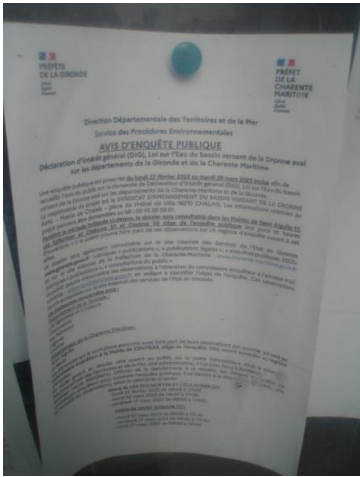
**Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour l'étude globale du bassin versant de la Dronne aval sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime**



*Affichage mairie des Eglisottes et Chalaures*



*Affichage mairie de Saint-Aigulin*

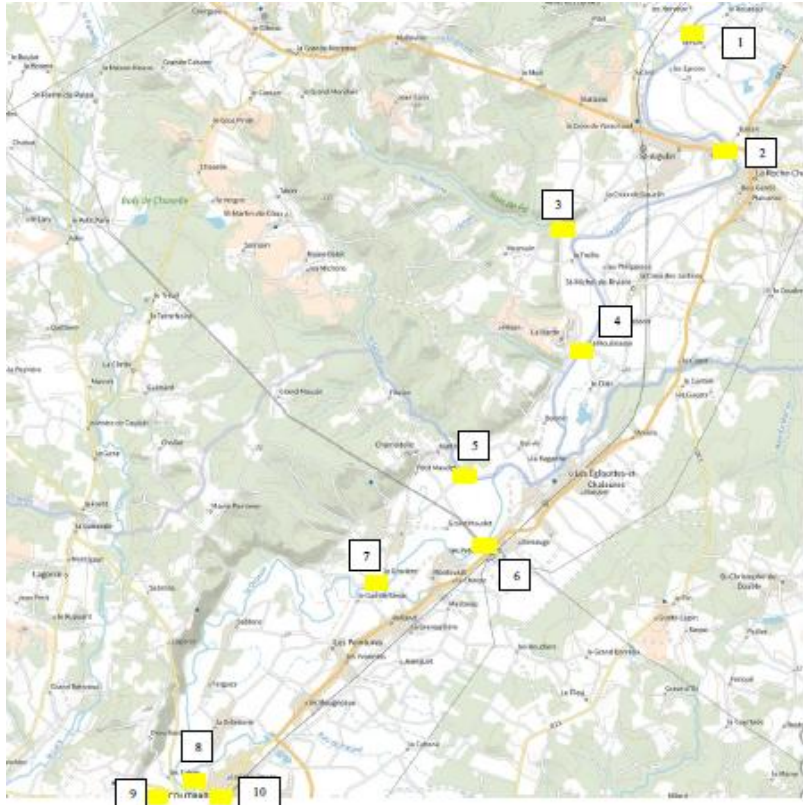


*Affichage mairie de Coutras*

L'affichage des avis d'enquête a été effectué par les services du S.A.B.V.D.A. sur les 7 communes concernées par le dossier conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, dix panneaux ayant été apposés en des lieux de passage ou de stationnement de la population locale le 10 février 2023 et jusqu'au 28 mars 2023 inclus.

<b>Numéro de panneau</b>	<b>Nom du pont</b>	<b>communes</b>	<b>Voie concernée</b>
1	Pont des herveux	St Aigulin	voie communale
2	Pont de St aigulin/la Roche Chalais	St Aigulin	RD730
3	Pont de la Mozenne	St Aigulin/ La Barde	RD160
4	Pont de la Barde/La roche Chalais (lieu-dit la moulinaisse)	La Barde	RD 272 E2
5	Pont du Goulor	Chamadelle	D 272
6	Pont en amont de Montfourat	Chamadelle/Les Eglisottes	D 674E7
7	Pont du gué de Sénac	Chamadelle/les Peintures	D 122
8	Passerelle Métallique de Coutras	Coutras	voie communale piétonne
9	Pont de Coutras - coté droit	Coutras	RD 10
10	Pont de Coutras - coté gauche	Coutras	RD 10

Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour l'étude globale du bassin versant de la Dronne aval sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime



Liste et plan de situation des panneaux



Affichage à Coutras



Affichage à Saint-Aigulin

Le contexte de l'enquête publique a fait l'objet d'un article de presse dans l'édition de l'hebdomadaire La Haute Saintonge du 11 mars 2023.

#### SAINT-AIGULIN

### Un programme de restauration de la continuité écologique lancé sur la Dronne

Mené par le syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval, le projet est précédé d'une enquête publique jusqu'au 28 mars.



La Dronne à Saint-Aigulin. © Amicale des pêcheurs de Saint-Aigulin

Structure compétente dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, le syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval lance une nouvelle étude globale de bassin versant de ses affluents. L'objectif est d'atteindre un bon état écologique de ce beau cours d'eau à fort potentiel, notamment sur les migrateurs (anguille, lamproie, alose).

Comment? En restaurant la continuité écologique, en conservant les zones humides, en assurant la pérennité de la végétation des berges tout en luttant contre les espèces exotiques invasives. Le programme s'étend sur douze communes et deux départements (Gironde et Charente-Maritime) pour un linéaire de berge de 52 km sur le cours principal de la Dronne et de 33 km sur les affluents.

En Haute-Saintonge, les

communes de Saint-Aigulin, La Barde et La Genétouze sont concernées. Pour citer un exemple, il sera question d'intervention sur certains ouvrages de franchissement de petits affluents tels que la Mozenne, le Goulor, la Mame ou le Jard.

#### Travaux sous les ponts

Sous l'effet de l'érosion ou de par la nature même des constructions (buses), « ils créent des chutes qui les rendent infranchissables par certaines espèces telles que l'anguille ou le chabot », explique Gaël Pannetier, technicien milieux aquatiques en charge du syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval (SABV) et du projet. « L'idée est de rétablir une continuité pour leur permettre d'atteindre ces zones de repos, de frayères et de grossissement. »

Le programme couvre la période 2023-2028 pour un coût d'environ 800 000 €. Mais avant son lancement, certaines formes doivent être respectées. C'est tout l'objet de l'enquête publique<sup>(1)</sup> en cours depuis le 27 février 2023 et jusqu'au mardi 28 mars, prescrite afin de recueillir l'avis du public sur la demande de déclaration d'intérêt général.

Trois permanences sont organisées à la mairie de Saint-Aigulin. Il reste deux dates: vendredi 17 mars, de 14h30 à 17h30 et lundi 27 mars, de 9 à 12 heures. L'occasion de découvrir le programme dans ses moindres détails et, le cas échéant, de formuler des observations. Si les délais habituels sont respectés, le SABV pourrait passer à l'action dans l'été. ■

Gaël Réaux

(1) Le dossier est consultable à la mairie de Saint-Aigulin.

### Avis du commissaire enquêteur sur la qualité de l'information du public et des associations

*Le commissaire enquêteur considère que les modalités d'information du public ont été accomplies de manière tout à fait satisfaisante.*

#### 2.5 - Modalités du déroulement de l'enquête

##### 2.5.1 - Réception du public

Conformément aux dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 2023 le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public

- en mairie de COUTRAS le lundi 27 février 2023 de 9 heures à 12 heures, le samedi 11 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et le lundi 27 mars 2023 de 14 heures à 17 heures ;
- en mairie des EGLISOTTES ET CHALAURES le lundi 27 février 2023 de 14 heures à 17 heures, le mardi 7 mars de 14 heures 30 à 17 heures 30 et le vendredi 17 mars 2023 de 9 heures à 12 heures ;
- en mairie de SAINT AIGULIN le mardi 7 mars 2023 de 9 heures 30 à 12 heures 30, le vendredi 17 mars 2023 de 14 heures 30 à 17 heures 30 et le lundi 27 mars 2023 de 9 heures à 12 heures.

Le public a également été à même de s'exprimer de manière dématérialisée sur la boîte à lettre informatique de la préfecture de la Gironde (ddtm-spe2@gironde.gouv.fr)

#### 2.5.1 - Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête. La participation du public a été faible, sept personnes s'étant présentées exclusivement en mairie de Saint-Aigulin pour consulter le dossier et émettre des observations. En outre une personne s'est présentée dans cette mairie pour remettre une correspondance, annexée au registre d'enquête.

#### 2.5.2 - Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, les relations avec le responsable du S.A.B.V.D.A.. ainsi que les représentants des municipalités concernées par le dossier ayant toujours été empreintes de clarté et de franchise.

L'efficacité, la rapidité et la courtoisie des élus et fonctionnaires territoriaux notamment Monsieur Gaël PANNETIER, responsable du suivi du projet est à souligner, tant dans les visites sur sites que dans la fourniture des documents administratifs et d'informations nécessaires à la constitution du présent rapport.

#### 2.5.3 - Partie numérique de l'enquête publique

L'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat de la Gironde ([www.gironde.fr](http://www.gironde.fr)) ainsi que sur celui de la Charente Maritime ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)).

Le public a été à même de s'exprimer de manière dématérialisée sur la boîte à lettre informatique de la préfecture de la Gironde (ddtm-spe2@gironde.gouv.fr).

Aucune observation n'a été déposée sur le site de la préfecture de la Gironde, seul point d'accès numérique dans le cadre de l'enquête.

#### 2.5.4 - Avis des municipalités

Dans le temps de l'enquête publique et sur demande des services préfectoraux, les trois municipalités concernées par les permanences du commissaire enquêteur ont été invitées à s'exprimer sur le dossier.

Aucune d'entre elles n'a formulé d'objection ou d'observation écrite sur la demande de déclaration d'intérêt général. Toutefois, dans le cadre de ses permanences de réception du public, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec les maires des communes de Saint-Aigulin et Les Eglisottes-et-Chalaires, lesquels ont émis un avis favorable du projet tout en portant l'attention sur la question des moulins (Saint-Aigulin) et notamment celui de Reyraud dont la digue est endommagée et ne mérite pas d'être reconstruite.

## **2.6 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres**

Le commissaire enquêteur a vérifié qu'aucune personne ne s'était manifestée en mairies hors de sa vue ou de sa connaissance (consignation de visite sur le registre d'enquête) ni n'avait adressé de correspondance non encore enregistrée concernant la présente enquête.

Il s'est également enquis auprès des services de la D.D.T.M. de la Gironde de ce qu'aucune personne n'avait émis d'observations sur le site ouvert à cet effet.

Dans le cadre de sa dernière permanence de réception du public à Coutras il s'est entretenu avec Monsieur Gaël PANNETIER, représentant le S.A.B.V.D.A., sur la teneur du dossier ainsi que les observations et questions formulées par le public, et vérifié que toutes les formalités légales avaient été remplies.

C'est à l'issue de l'ensemble de ces opérations qu'il a clos son enquête et clôturé les registres d'enquête.

## **2.7 - Relation comptable des observations**

Le commissaire enquêteur a reçu cinq observations ou questions dans le cadre de la présente enquête publique :

- observation de Monsieur Albert GRANDMAISON, demeurant SAINT-AIGULIN par lettre annexée au registre d'enquête de cette commune, qui émet un avis d'ensemble favorable mais demande une réponse sur les rives « Dordogne » de la Dronne, qui ne sont pas mentionnées sur le document soumis à l'enquête publique ;
- observation de Monsieur Michel METREAU demeurant SAINT-AIGULIN, qui porte l'accent sur la prolifération des ragondins et la remise en état des moulins sur la Dronne. Lors d'une deuxième visite il demande l'autorisation de tenter une expérience de plantation pour tenter de contrer la prolifération de la jussie ;
- observation des époux PERUSSAN, demeurant LA ROCHE CHALAIS, qui considèrent inutile de créer des passes à poissons au niveau des moulins, et estiment que la baisse du nombre des poissons est due à de multiples facteurs ;
- observation de Monsieur Jean-Daniel ISTRAL, demeurant SAINT-AIGULIN, qui est opposé à la destruction des retenues d'eau au niveau des moulins car elles sont favorable au maintien des herbiers mais se montre favorable aux dispositifs de contournement ; il attire d'autre part l'attention sur la prolifération des silures dans la Dronne ;
- observation de Monsieur Yves ALGAN, demeurant SAINT-AIGULIN qui, après s'être enquis de ses obligations vis-à-vis des intervenants du S.A.V.B.D.A. en tant que propriétaire riverain de la Dronne, n'émet aucune opposition au dossier soumis à l'enquête.

Par procès-verbal en date du 30 mars 2023, transmis le même jour à Monsieur Gaël PANNETIER, il a été fait notification au S.A.B.V.D.A. des observations et questions formulées par le public ou les associations ou soulevées par le commissaire enquêteur dans le cadre de son enquête.

Le S.A.B.V.D.A. a répondu à ces observations et questions par un mémoire en date du 31 mars 2023.

### **3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS**

#### **31 – Compatibilité des objectifs avec ceux du SAGE Isle Dronne**

*La publication du SAGE Isle Dronne, intervenue postérieurement à la rédaction du document soumis à l'enquête publique, a-t-elle nécessité des adaptations du dossier? Dans l'affirmative, sur quels points particulier et de quelle nature portent-elles ?*

Réponse du S.A.B.V.D.A. :

La publication du SAGE Isle Dronne n'a pas nécessité d'adaptations particulières.

*Commentaire du commissaire enquêteur : la réponse n'appelle pas d'observation particulière.*

#### **32 – Aménagement des moulins à eau destinés à permettre la libre migration des poissons**

*La construction ou la mise en œuvre de dispositifs destinés à permettre la migration des poissons au niveau des retenues d'eau des moulins présente-t-elle un caractère essentiel ?*

*Dans l'affirmative, quelles dispositions amiables ou réglementaires peuvent-elles être prises pour inciter voire contraindre les propriétaires de ces moulins à procéder ou faire procéder à l'installation de tels dispositifs ?*

Réponse du S.A.B.V.D.A. :

En France, les cours d'eau sont bien souvent artificialisés et fragmentés par la présence d'infrastructures ou d'ouvrages implantés par l'Homme au travers ou aux abords de milieux aquatiques pour y exercer une fonction particulière.

Les ouvrages hydrauliques sont regroupés en plusieurs familles : les seuils et barrages, les canaux, les digues, les systèmes de protection contre les inondations ou contre les submersions et les aménagements hydrauliques.

Selon l'article R.214-109 du Code de l'Environnement, un ouvrage constitue un obstacle à la continuité écologique, s'il possède l'une des caractéristiques suivantes :

- Il ne permet pas la libre circulation des espèces biologiques ;
- Il empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- Il interrompt les connexions latérales avec les réservoirs biologiques ;
- Il affecte substantiellement l'hydrologie des réservoirs biologiques.

Les ouvrages ont de nombreux impacts sur les écosystèmes. Ils empêchent la libre circulation des espèces aquatiques en particulier des poissons migrateurs qui accèdent difficilement ou pas du tout à leurs habitats de reproduction ou de croissance.

De plus, le ralentissement des écoulements et le piégeage des sédiments grossiers dus à la présence d'ouvrages transversaux altèrent les habitats aquatiques en les rendant uniformes et pauvres en substrats. Les habitats sont modifiés, les milieux courants qui deviennent lenticques et donc moins, ou plus du tout, adaptés aux espèces censées les coloniser.

Par ailleurs l'isolement de ces espèces peut conduire à un appauvrissement génétique.

Les obstacles ont également des impacts sur la qualité de l'eau. En ralentissant le courant les zones stagnantes ainsi créées entraînent un réchauffement de l'eau et une perte d'oxygénation. En conséquence, la faune aquatique peut être asphyxiée due à la présence algues se développant (phénomène d'eutrophisation).

Selon l'arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne, la Dronne est classée en liste 1 sur son cours et en liste 2 de la confluence avec l'Isle jusqu'au moulin de Valeuil (dept 24) (exclu). Les ouvrages de la Dronne classée en liste 2 au L214.17 du code de l'environnement devaient se mettre en conformité vis-à-vis de la continuité écologique avant fin 2018. La période dérogatoire arrive à son terme fin 2023.

Dans le cadre de la politique nationale de reconquête de la continuité écologique des cours d'eau, l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont souhaité qu'une étude globale pour l'aménagement de ces obstacles soit mise en oeuvre depuis 2014. Ces mêmes services ont donc identifié Epidor (Etablissement Public Territorial du bassin de la Dordogne) comme le maître d'ouvrage local susceptible d'animer une démarche de restauration de la franchissabilité dans le cadre de sa mission de gestion des milieux aquatiques. Ainsi, Epidor a été sollicité et a décidé de prendre en charge **l'animation de cette démarche ainsi que l'étude de chaque site.**

La Dronne sous affluent de la rivière Dordogne et affluent de Lisle, est une rivière qui présente un potentiel piscicole important notamment pour les poissons migrateurs amphihalins. Elle présente un nombre important d'obstacles hydrauliques dont une grande majorité pose des problèmes au franchissement des poissons.

De plus, la rivière Dronne est l'un des « sites index » nationaux retenus pour tenter d'apprécier l'efficacité des mesures conservatoires contenues dans le Plan de Gestion de sauvegarde de l'Anguille mis en place au niveau national pour répondre aux exigences du règlement européen 1100/2007.

C'est donc en partenariat avec les services de l'Etat (DDT 24, 16 et DDTM 17, 33), de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de l'OFB, de l'EPTB EPIDOR, des Fédérations de pêche de la Gironde, de la Charente, de la Charente Maritime et de la Dordogne, et des syndicats de rivière, de la Charente, de la Charente Maritime et de la Dordogne, et des syndicats de rivières (SABV Dronne aval et SRB Dronne), que cette démarche a été mise en oeuvre.

La réalisation d'une telle étude a présenté plusieurs intérêts. Tout d'abord celui de favoriser une approche cohérente à l'échelle des axes concernés avec une validation technique des aménagements homogène. Ensuite de réaliser des économies d'échelle et de pouvoir bénéficier de cofinancements plus intéressants. Dans ce cadre, la situation au regard de la restauration de la continuité écologique a évolué depuis 2013 puisque plusieurs ouvrages ont été mis en conformité et d'autres sont en cours.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

*La réponse du S.A.B.V.D.A. particulièrement documentée, met en exergue le gêne que constituent les ouvrages, dont font partie les moulins, sur la libre circulation des espèces aquatiques et notamment des poissons migrateurs.*

*Elle fait référence aux dispositions de l'article L 214-17 du code de l'environnement, qui concerne la Dronne puisque ce cours d'eau fait l'objet d'un classement par l'arrêté ministériel du 7 octobre 2013. Or, cet article dispose notamment que « S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au*



*franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments, à l'exclusion de toute autre, notamment de celles portant sur la destruction de ces ouvrages. » D'autre part le S.A.B.V.D.A précise que la période dérogatoire accordée aux propriétaires d'ouvrages de procéder aux aménagements nécessaires pour permettre le transport des sédiments et le franchissement des poissons migrateurs s'achèvera à la fin de l'année 2023.*

*De ce fait il ne peut être que vivement recommandé que l'attention des propriétaires des moulins qui n'auraient pas engagé la réalisation de ces mesures soit attirée sur leurs obligations en la matière et le respect de la réglementation.*

### **33 – Rives « Dordogne » de la Dronne**

*Le traitement des rives de la Dronne, qui relèvent du département de la Dordogne, n'est effectivement pas traité dans le cadre du document soumis à l'enquête publique. Quel est l'organisme en charge des opérations d'aménagement et/ou d'entretien sur ces rives ?*

Réponse du S.A.B.V.D.A. :

Le domaine de compétence du SABV DA ne s'exerce que sur les départements 16/17/33 par conséquent il est normal que la rive gauche en Dordogne ne soit pas abordée dans ce dossier sur la partie du Département de la Dordogne.

Le SRB Dronne est compétent sur la rive gauche présente en Dordogne et a un programme d'interventions en cours sous DIG.

*Commentaire du commissaire enquêteur : La réponse n'appelle pas d'observation particulière. Toutefois il ne peut être que conseillé au S.A.B.V.D.A. d'entretenir d'étroites relations avec le SRB Dronne afin que les opérations sur le cours d'eau soient entreprise de manière concertée, cette concertation constituant un gage d'efficacité.*

### **34 – Gestion du ragondin**

*Existe-t-il un programme de suivi de la population des ragondins sur le secteur de la Dronne aval ? Si tel est le cas, quels sont les résultats de ce suivi et des objectifs ont-ils été fixés quant à la limitation de cette population, en relation avec la dépense budgétaire allouée aux opérations de piégeage ?*

Réponse du S.A.B.V.D.A. :

Le SABV DA n'a pas la compétence concernant la lutte contre les organismes nuisibles.

Cette mission relève d'une compétence exercée par des Groupements de défense contre les organismes nuisible (GDON) locaux ou les Fédération Départementales des Groupements de défense contre les organismes nuisible (FDGDON), qui ne se limitent pas au ragondin.

Ces structures de défense contre les organismes nuisible peuvent intervenir dans des domaines très larges et très différents suivants les problématiques locales (Ragondins, taupes, campagnols, corneilles, flavescence dorée, sangliers, blaireaux...)

La somme de 2400 € a été déterminée par une délibération de 2017 à l'échelle des 62 communes du territoire du SABV DA.

La délibération prévoit de venir en soutien des GDONs locaux pour la lutte contre le ragondin qui est source de nuisances pour les milieux aquatiques, à hauteur de 200€ par communes adhérentes à un GDON pour la lutte contre le ragondin suivant des modalités précises.

Dans le cas présent, 12 communes sont concernées par le programme en cours sur ce territoire de la Dronne aval et pourraient être adhérentes à un GDON. Par conséquent, la somme de 2400€ correspond à une aide potentielle aux GDONs qui pourraient être présents sur la partie en Charente Maritime et Gironde. (12 communes x 200€ = 2 400€).

Cette règle est appliquée à l'échelle des 62 communes du territoire de compétence du SABV DA.

*Commentaire du commissaire enquêteur : la réponse apportée par le S.A.B.V.D.A. n'est que partielle. En effet, bien que la somme allouée au GDONs locaux paraisse modeste, il n'en demeure pas moins qu'elle n'est assortie d'aucun retour sur l'utilisation de ces fonds ainsi que les résultats obtenus dans la lutte contre les organismes nuisibles dont le ragondin.*

## **5 – Lutte contre la prolifération de la Jussie**

Monsieur Michel METREAU propose de tenter, à titre expérimental, l'implantation de plantes aquatiques du modèle de celles qui se trouvent en contrebas du jardin public de Saint-Aigulin sur un secteur où la jussie se développe afin de tenter de « contrer » ce développement. Il s'affirme prêt à réaliser cette opération si le SABVDA lui en donne l'autorisation et détermine avec lui la zone d'expérimentation.

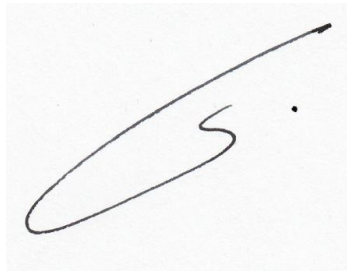
*Question : Quelle réponse peut-elle être apportée à cette proposition ?*

Réponse du S.A.B.V.D.A. :

Le SABV DA est tout à fait prêt à rencontrer Mr METREAU et à échanger avec lui sur le sujet dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur la Dronne.

Fait à Le Bouscat, le 11 avril 2023

Le commissaire enquêteur  
Hervé REDONDO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Redondo', written over a light grey rectangular background.

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**préalable à la déclaration d'intérêt général pour l'étude globale**  
**du bassin versant de la Dronne aval**  
**sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime**

**Communes de COUTRAS, LES EGLISOTTES ET CHALAURE,  
CHAMADELLE, LES PEINTURES, LAGORCE (Gironde),  
SAINT AIGULIN, LABARDE (Charente Maritime)**



**Référence : arrêté interpréfectoral de la préfète de la Gironde et du préfet de la  
Charente Maritime du 26 janvier 2023**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE**  
**ENQUETEUR**  
**(2ème partie - conclusions)**

*Hervé REDONDO,*  
*commissaire enquêteur*

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général concernant l'aménagement du bassin versant de la Dronne aval sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime, prescrite par l'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 2023, le commissaire enquêteur désigné par la présidente du tribunal administratif de Bordeaux par décision numéro n° E 2300006/33 en date du 12 janvier 2023 émet les conclusions suivantes :

## **1 - Rappel de l'objet et des éléments essentiels de l'enquête**

### **1.1 - Objet de l'enquête**

L'enquête publique objet du présent rapport concerne la demande de déclaration d'intérêt général de l'aménagement bassin versant de la Dronne aval sur 7 communes : Coutras, Les Eglisottes et Chalaures, Chamadelle, Les Peintures et Lagorce sur le département de la Gironde, Saint-Aigulin et Labarde sur le département de la Charente Maritime.

Cette demande fait l'objet d'un dossier unique, se déclinant en sept parties :

- le contexte et le périmètre du projet ;
- l'état initial ;
- les enjeux, objectifs et règles de gestion ;
- les incidences ;
- la compatibilité du plan avec les documents cadres ;
- la déclaration d'intérêt général ;
- la continuité écologique.

Le dossier comporte également ;

- la continuité écologique ;
- la cartographie des enjeux relatifs à la protection de la faune et de la flore ;
- le recueil des fiches action.

### **1.2 - Eléments essentiels de l'enquête**

L'enquête publique, conduite du 27 février au 28 mars 2023, a comporté neuf périodes de réception du public en mairies de COUTRAS, LES EGLISOTTES ET CHALAURES et SAINT-AIGULIN ainsi que plusieurs visites en divers points de la zone concernée, en autonomie ou en compagnie de Monsieur Gaël PANNETIER, technicien en charge du suivi du projet.

L'objet de ces visites a notamment consisté en la visualisation des divers types de cours d'eau, des divers modes de traitement de ceux-ci, des opérations entreprises ou prévues pour permettre notamment la migration des espèces animales ainsi que des mesures prises pour limiter les incidences des travaux d'entretien et d'aménagement sur le milieu naturel.

Aucun incident n'est survenu au cours de cette enquête.

Le commissaire enquêteur a reçu la visite de sept personnes dans le cadre de ses permanences sur la commune de SAINT-AIGULIN. L'objet de ces visites a concerné le cas des retenues d'eau au niveau des moulins implantés sur la Dronne ainsi que les modes de contournement de ces ouvrages, les causes de la baisse du nombre de poissons, la gestion des

plantes aquatiques envahissantes ainsi que des espèces de poissons prédateurs, notamment le silure.

Une observation a été remise sous forme de correspondance au commissaire enquêteur et annexée au registre de la commune de SAINT-AIGULIN. Cinq contributions comportant des observations et des questions ont enregistrées sur le registre de la commune de SAINT-AIGULIN. Aucune observation n'a été adressée au commissaire enquêteur par voie électronique.

Par procès-verbal en date du 30 mars 2023, transmis le même jour à Monsieur Gaël PANNETIER, représentant le S.A.B.V.D.A., il a été fait notification des observations et questions formulées par le public ou les associations, ou soulevées par le commissaire enquêteur dans le cadre de son enquête.

Le S.I.A.E.B.V.E.L.G. y a répondu par un mémoire en date du 31 mars 2023.

Les relations du commissaire enquêteur avec les responsables du S.A.B.V.D.A. ainsi que des communes concernées par le projet, tant élus que fonctionnaires territoriaux ont été excellentes et empreintes de la plus totale franchise.

## **2 - Avis sur le projet et l'information du public, éléments de réflexion et de motivation**

### **2.1 - Avis sur le projet**

Le dossier, qui comporte tant le cadre général de l'enquête que sa justification et l'ensemble de ses aspects techniques et environnementaux, est constitué de manière très claire et bien structurée.

Tant la partie liée à la description des opérations d'entretien des cours d'eau prévues que celle relative à l'impact de ces opérations sont de bonne qualité, et s'appuient sur des cartographies et des tableaux de synthèse, ce qui permet une bonne appréciation par le public des enjeux de territoire identifiés. Ce rapport présente clairement les mesures d'évitement et de réduction des impacts, proportionnées aux enjeux et au contexte territorial.

Par sa précision et son caractère global, le dossier démontre la volonté de transparence du syndicat intercommunal pétitionnaire sur le plan notamment des conséquences environnementales des opérations mécaniques d'entretien et de leur nécessité au regard des enjeux de protection des populations, notamment la prévention des inondations.

Le commissaire enquêteur considère donc que le projet a été élaboré de manière rigoureuse tant en ce qui concerne l'étude d'impact sur l'environnement, conduite de manière minutieuse et exhaustive, que la description des mesures destinées à limiter sur l'environnement local les effets des opérations d'entretien et d'aménagement des divers cours d'eau inclus dans la zone.

### **2.2 - Avis sur l'information du public**

Le S.A.B.V.D.A. ainsi que l'ensemble des communes concernées par le projet ont largement communiqué sur celui-ci en direction de la population locale ainsi que des associations par des voies traditionnelles (panneaux d'affichage, article de presse) En parallèle avec ces dispositifs, le S.A.B.V.D.A. a, en amont de la période d'enquête publique, informé de

manière régulière et bien ciblée, notamment par l'édition et la distributions de documents d'information destinés l'ensemble de ses partenaires institutionnels ainsi qu'au public, ainsi qu'aux associations ayant trait à la protection de l'environnement.

Les obligations légales de publicité ont été respectées, huit avis d'enquête publique ayant été publiés dans les journaux Sud-Ouest dans ses éditions de la Gironde et de la Charente Maritime, Les Echos Judiciaires Girondins ainsi que La Haute Saintonge. Le S.A.B.V.D.A. a procédé à la confection et la pose de dix affiches conformes à la réglementation en vigueur, qui ont été apposées sur des lieux de passage ou de stationnement du public et ont fait l'objet d'un contrôle par le commissaire enquêteur.

Les avis d'enquête publique ont été régulièrement affichés dans les trois communes concernées par les permanences de réception du public quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et durant l'intégralité de celle-ci.

Le commissaire enquêteur considère donc que le public a bénéficié d'une information suffisante et de bonne qualité sur le projet.

### **2.3 - Eléments de réflexion et de motivation sur le projet**

#### **2.3.1 – Les éléments positifs du projet**

##### **2.3.1.1 – Mesures relatives à l'évitement des impacts environnementaux**

La conjugaison des divers modes d'entretien des divers cours d'eau constituant le bassin versant de la Dronne aval (création de dispositifs permettant la libre circulation des poissons migrateurs, restauration et entretien végétal, entretien mécanisé...) et l'adaptation de chacun d'eux à chaque typologie de cours d'eau, notamment leur taille, la permanence de leur débit et la végétation environnante démontre la volonté du S.A.B.V.D.A. de procéder à l'indispensable entretien de ceux-ci en limitant au maximum les impacts sur l'environnement.

Il est sur ce point remarquable que le syndicat souhaite faciliter la migration des anguilles par la création de seuils progressifs sur les cours d'eau, de rechargement sédimentaire et de rampes rugueuses.

##### **2.3.1.2 – Mesures relatives à la restriction des impacts environnementaux**

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte notamment des opérations destinées à limiter la prolifération des espèces végétales invasives par des méthodes de gestion raisonnée. Tels sont notamment les cas de l'étable négrundo sur lequel une opération est programmée sur trois années et de la jussie pour laquelle l'arrachage mécanique, suivi d'une finition manuelle, est limité aux zones à colonisation forte.

Il est d'autre part remarquable que des périodes d'intervention ont été déterminées, en fonction des espèces, hors période de floraison afin de limiter leur dissémination et ainsi le risque de nécessité d'interventions d'éradication futures.

Enfin le plan prévoit des modalités d'aménagement des accès à la Dronne dans des conditions évitant toute perturbation du milieu naturel, et l'enlèvement des déchets sur berge depuis le haut de celle-ci par utilisation d'un grappin ou d'un treuil afin d'en préserver l'intégrité.

Le commissaire enquêteur considère donc que toutes les mesures relatives à la restriction des impacts de l'entretien mécanisé sont décrites dans le dossier soumis à l'enquête publique.

### 2.3.1.3 – Mesures compensatrices des impacts liés au projet

Les mesures prévues par le S.A.B.V.D.A. dans le traitement des déchets, notamment la revalorisation des arbres et bois divers récupérés lors des opérations d'entretien des rivières et leurs berges, relèvent à l'évidence du bon sens.

### 2.3.2. – Les éléments négatifs du projet

#### 2.3.2.1 – La situation des moulins à eau implantés sur la Dronne

L'analyse du dossier ainsi que les visites sur site permettent de noter que plusieurs moulins à eau implantés sur les rives de la Dronne et appartenant à des propriétaires particuliers ne comportent aucun dispositif permettant le franchissement de la retenue d'eau inhérente à chaque installation. Or, ces retenues constituent pour une large part des espèces de poissons migrateurs, dont particulièrement l'anguille, autant d'obstacles sinon totalement infranchissables du moins de nature à rendre leur progression très difficile.

Il s'agit là d'une situation anachronique, puisque dans le même temps le S.A.B.V.D.A. et les collectivités territoriales ont financé un dispositif de rivière de contournement sur la commune de COUTRAS, et que sont prévus des aménagements des affluents de la Dronne au niveau des ponts pour permettre la remontée des poissons et notamment des anguilles.

Il ressort de la réponse apportée par le S.A.B.V.D.A. à la question du commissaire enquêteur que la période dérogatoire accordée aux propriétaires d'ouvrages de procéder aux aménagements nécessaires pour permettre le transport des sédiments et le franchissement des poissons migrateurs s'achèvera à la fin de l'année 2023.

Même s'il s'agit d'une question délicate, en ce sens notamment que la création de dispositifs de contournement ou de franchissement présente un impact financier très important pour des propriétaires privés, il apparaît néanmoins nécessaires que leur attention soit à nouveau attirée sur leurs obligations afin que des solutions puissent être envisagées en ce domaine.

#### 2.3.2.2 – La coordination avec le département de la Dordogne

L'un des contributeurs remarque à très juste titre que les opérations d'entretien de la Dronne, qui forme « frontière » entre les départements de la Dordogne et de la Charente Maritime, ne sont pas concomitantes. Or la réponse du S.A.B.V.D.A. sur ce point n'apparaît pas satisfaisante.

C'est pourquoi il ne peut être que vivement conseillé que, autant que faire se peut, les deux organismes responsables de la gestion des berges de la Dronne agissent de concert afin d'assurer la cohérence des opérations.

### 2.3.3 – Synthèse de l'ensemble des impacts et des mesures, avis sur l'opportunité de déclarer le projet d'intérêt général

#### *Sur l'ensemble des impacts et des mesures*

Le contenu du dossier permet d'appréhender sans difficulté le contexte général du projet et les enjeux qui en découlent, les diverses catégories d'actions envisagées en fonction de ces enjeux. Il n'évade pas les aspects négatifs des interventions prévues sur les divers types de cours d'eau et aborde de manière précise et détaillée la typologie de celles-ci. En ce sens, l'adjonction de fiches-actions pour chaque type d'intervention apparaît d'une utilité certaine.

Tant les mesures prises pour adapter les modes d'action aux nécessités du maintien de l'état des cours d'eau et à la typologie de ceux-ci, que celles concernant relatives à la restriction des impacts sur l'environnement paraissent bien adaptées à chaque situation et fondées sur une étude du terrain exhaustive et rigoureuse.

#### *Sur l'opportunité de la déclaration d'intérêt général du projet*

L'importance du réseau hydrographique (310 kilomètres carrés pour 90 kilomètres de cours d'eau) ainsi que l'étendue des zones humides qui lui sont adjacentes imposent que leur gestion soit coordonnée dans le cadre du programme pluriannuel objet du présent dossier, lequel a pour vocation de préserver voire d'améliorer les conditions hydrologiques de la zone tout en préservant et en favorisant la biodiversité faunistique et floristique.

Or, il est d'évidence qu'une telle démarche ne peut se concevoir dans le cadre des seules obligations légales d'entretien qui incombent à chaque propriétaire riverain de ces cours d'eau déterminées par les dispositions de l'article L215-14 du code de l'environnement.

C'est pourquoi ce programme ne peut être efficacement mis en œuvre que dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général conformément aux dispositions des articles L 122-1 et L 214-1 du code de l'environnement.

### **3 - Conclusion générale**

Compte tenu des éléments de réflexion exposés au paragraphe 2 ci-dessus, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la demande de déclaration d'intérêt général de l'étude globale du bassin versant de la Dronne aval sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime, telle que contenue dans le dossier soumis à l'enquête publique conduite en application de l'arrêté inter-préfectoral du en date du 26 janvier 2023.

Cet avis est assorti de trois recommandations :

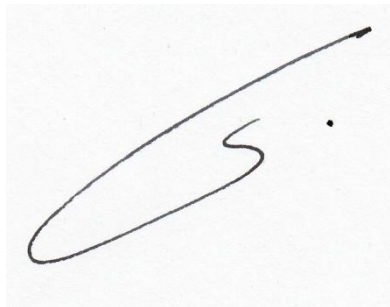
- il est vivement souhaitable que les propriétaires privés des moulins à eau implantés sur les rives de la Dronne et qui ne disposent d'aucun dispositif permettant la circulation des espèces migratoires de poissons soient à nouveau sensibilisés sur leurs obligations au regard des dispositions de l'article L 214-17 du code de l'environnement ;



- il est souhaitable que soit renforcée la concertation entre le S.A.B .V.D.A. et le S.R.B. de la Dronne en Dordogne afin que les opérations d'entretien sur les deux rives de ce cours d'eau puissent être réalisées de manière concomitante ;
- il apparaît opportun qu'une fiche-action reprenant de manière synthétique les modalités d'action dans le cadre de mesures correctives (pages 87 à 90 du dossier) soit remise, avant toute intervention et contre récépissé, non seulement au responsable de l'entreprise réalisant celle-ci mais encore aux personnels chargés, sur le terrain, de cette réalisation.

Fait à Le Bouscat, le 11 avril 2023

Le commissaire enquêteur  
Hervé REDONDO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé Redondo', written on a light-colored background.

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**préalable à la déclaration d'intérêt général pour l'étude globale**  
**du bassin versant de la Dronne aval**  
**sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime**

**Communes de COUTRAS, LES EGLISOTTES ET CHALAURE,  
CHAMADELLE, LES PEINTURES, LAGORCE (Gironde),  
SAINT AIGULIN, LABARDE (Charente Maritime)**



**Référence : arrêté interpréfectoral de la préfète de la Gironde et du préfet de la  
Charente Maritime du 26 janvier 2023**

**ANNEXES**

*Hervé REDONDO,  
commissaire enquêteur*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

12/01/2023

N° E23000006 /33

La présidente

**Décision désignation de commissaire**

**CODE : 3**

Vu enregistrée le 12/01/2023, la lettre par laquelle Madame la Préfète de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*demande d'autorisation environnementale pour une déclaration d'intérêt général loi sur l'eau sur le bassin versant de la Dronne Aval sur les départements de Gironde et de Charente Maritime ;*

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 214-3 et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Hervé REDONDO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

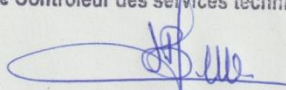
**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Madame la préfète de la Gironde, à Monsieur Hervé Redondo et au syndicat d'aménagement du Bassin Versant de la Dronne Aval.

Fait à Bordeaux, le 12/01/2023

La présidente,

Pour expédition conforme à l'original  
Pour le Contrôleur en Chef et par délégation  
Le Contrôleur des services techniques

  
Xavier BESSE des LARZES

Cécile MARILLER



**Arrêté inter-Préfectoral**

**Le Préfet de la Charente Maritime**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**La Préfète de la Gironde**

prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour  
l'étude globale du bassin versant de la Dronne aval  
sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime

**Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront dans les communes  
de Coutras 33 – Les Eglisottes et Chalaure 33 – Saint Aigulin 17**

**Le responsable du projet :  
LE SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA DRONNE AVAL**

**VU** le Code de l'Environnement notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique,

**VU** la demande présentée par le SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA DRONNE AVAL, pour la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG), Loi sur l'Eau du bassin versant de la Dronne aval sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime,

**VU** le dossier de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) comportant un dossier de déclaration portant sur sept communes de la Charente Maritime et de la Gironde;

**VU** la décision n° E23000006/33 du 12 janvier 2023 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Hervé REDONDO pour diligenter l'enquête publique sur ce projet,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2022 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,

**CONSIDÉRANT** que les communes, dont la liste figure dans cet arrêté, sont concernées par l'opération projetée ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier a été jugé complet et régulier et doit être soumis à une enquête publique dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER – DATES et OBJET DE L'ENQUÊTE** : Il sera procédé à une enquête publique du lundi 27 février 2023 au mardi 28 mars 2023 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la Déclaration d'intérêt général (DIG), Loi sur l'Eau du bassin versant de la Dronne aval sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime.

**Les communes concernées sont :**

Département de la Gironde :

Coutras 33230 (siège de l'enquête publique)

Les Eglisottes et Chalaure 33230

Chamadelle 33230

Les Peintures 33230

Lagorce 33230

Département de la Charente Maritime :

Saint Aigulin 17360

La Barde 17360

Le responsable du projet est : LE SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA DRONNE AVAL – Mairie de Chalais – place de l'Hôtel de Ville 16210 CHALAIS. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Gaël Pannetier tél : 05 45 98 59 61

**ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : M. Hervé REDONDO Officier de la Gendarmerie à la retraite, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

**ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :**

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les Mairies de Coutras (33 siège de l'enquête publique), Les Eglisottes et Chalaure (33) et Saint Aigulin (17) aux jours et heures habituels d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur les registres d'enquête, ouvert par Monsieur le Maire des trois communes et coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs dans les mêmes conditions de délai, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques 2022 » et sur le site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime : [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubriques « publications », « consultations du public ».

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative – à l'accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Les observations pourront également être transmises par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de Coutras, siège de l'enquête publique, elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique à l'accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, cité administrative 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

Toute personne pourra demander à ses frais la communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

#### **ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Le Commissaire enquêteur M. Hervé REDONDO se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations formulées sur cette opération à la Mairie de:

##### **Mairie de LES EGLISOTTES ET CHALAURES (33)**

- lundi 27 février 2023 de 14h00 à 17h00
- mardi 07 mars 2023 de 14h30 à 17h30
- vendredi 17 mars 2023 de 09h00 à 12h00

##### **Mairie de SAINT AIGULIN (17)**

- mardi 07 mars 2023 de 09h30 à 12h30
- vendredi 17 mars 2023 de 14h30 à 17h30
- lundi 27 mars 2023 de 09h00 à 12h00

##### **Mairie de COUTRAS (33)**

- lundi 27 février 2023 de 09h00 à 12h00
- samedi 11 mars 2023 de 09h00 à 12h00
- lundi 27 mars 2023 de 14h00 à 17h00

**ARTICLE 5 - PUBLICITE DE L'ENQUÊTE :** Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde et de Charente Maritime.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les trois Mairies de permanences par les soins du Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossibilité, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 « les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Cet avis sera dans les mêmes délais, mis en ligne sur le site internet des Services de l'État de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubrique publications légales.

**ARTICLE 6 - FORMALITES DE FIN D'ENQUÊTE :** A la fin de l'enquête, les Maires remettront ou transmettront dans les vingt-quatre heures, au Commissaire enquêteur les registres d'enquête et les

lettres d'observations reçues, avec un certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes. Le Commissaire enquêteur procédera à la clôture des registres.

Le Commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Le Commissaire enquêteur transmettra au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du Commissaire enquêteur formulée auprès du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, après avis du responsable du projet.

**ARTICLE 7: CONSULTATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS :**

Le conseil municipal des trois communes concernées seront appelés à donner un avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8 - DECISIONS :** La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde et Le Préfet de la Charente-Maritime sont compétents pour statuer par un arrêté sur la demande de DIG.

**ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUETE :**

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les Maires des communes de Coutras, Les Eglisottes et Chalaure et Saint Aigulin, à la Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux.

**ARTICLE 11 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, les Maires des communes de Coutras, Les Eglisottes et Chalaure et Saint Aigulin, le Commissaire enquêteur, le Représentant du SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA DRONNE AVAL sont chargés, chacun pour qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Charente Maritime

La Rochelle, le **26 JAN. 2023**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON

Fait à Bordeaux, le

**26 JAN. 2023**

La Préfète,  
Pour la Préfète par délégation,  
Le Directeur départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Pour le Directeur,  
L'adjoint au Directeur,

Alain Guesdon

**PROCES-VERBAL DE NOTIFICATION  
DES QUESTIONS ET OBSERVATIONS RELATIVES AU DOSSIER  
D'ENQUETE PUBLIQUE**

**OBJET : Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général pour l'étude globale du bassin versant de la Dronne aval sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime**

**REFERENCE : Arrêté inter-préfectoral de la préfète de la Gironde et du préfet de la Charente Maritime du 26 janvier 2023.**

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, l'analyse des remarques orales formulées par le public ainsi que celle du dossier d'enquête et des divers documents produits soulèvent les questions suivantes :

**1 – Compatibilité des objectifs avec ceux du SAGE Isle Dronne**

Au moment de la finalisation du dossier soumis à l'enquête publique (novembre 2019), le SAGE Isle Dronne étant encore en cours d'élaboration (cf. page 92 du dossier).

Ce schéma directeur a été approuvé le 2 août 2021. Il comporte un plan d'aménagement et de gestion durable (P.A.G.D.) ainsi qu'un règlement adoptés par la Commission Locale de l'Eau le 16 mars 2021.

*Question : la publication du SAGE Isle Dronne a-t-elle nécessité des adaptations du dossier soumis à l'enquête publique ? Dans l'affirmative, sur quels points particulier et de quelle nature portent-elles ?*

**2 – Aménagement des moulins à eau destinés à permettre la libre migration des poissons**

Au cours de la visite des lieux, il a pu être constaté que certain moulins à eau appartenant à des particuliers et pour partie laissés à l'abandon (exemple : moulin des Herbeux) comportent une retenue d'eau qui, par défaut de dispositif d'adaptation, constitue un obstacle infranchissable pour la migration des poissons, notamment des petites anguilles.

Il s'agit d'une situation anachronique avec les aménagements qui sont par ailleurs effectifs (exemple : rivière de contournement à Coutras) ou inscrits dans l'étude (exemples : aménagement des ponts sur la Mozenne et la Mâme).

D'autre part certains contributeurs affirment qu'il est inutile de construire des passes à poissons au niveau des moulins car les poissons peuvent remonter la Dronne et ses affluents en périodes de hautes-eaux, la baisse de leur nombre étant liée à une multitude d'autres facteurs dont la pollution humaine ou industrielle et la montée de la température de l'eau.

*Questions : La construction ou la mise en œuvre de dispositifs destinés à permettre la migration des poissons au niveau des retenues d'eau des moulins présente-t-elle un caractère essentiel ?*

*Dans l'affirmative, quelles dispositions amiables ou réglementaires peuvent-elles être prises pour inciter voire contraindre les propriétaires de ces moulins à procéder ou faire procéder à l'installation de tels dispositifs ?*



*(Sur observation de Monsieur Michel MAITREAU). Serait-il possible de demander aux propriétaires de moulins de remettre en œuvre les dispositifs de purge, qui pourraient alors permettre la circulation des poissons en remplacement d'autres structures telles les échelles à poissons ?*

### **3 – Rives « Dordogne » de la Dronne**

Monsieur Albert GRANDMAISON, demeurant SAINT-AIGULIN, demande que soit apportée une réponse sur les rives « Dordogne » qui ne sont pas mentionnées dans le dossier.

*Question : le traitement des rives de la Dronne, qui relèvent du département de la Dordogne, n'est effectivement pas traité dans le cadre du document soumis à l'enquête publique. Quelle réponse peut-elle être apportée à Monsieur GRANDMAISON ?*

### **4 – Gestion du ragondin**

Observation de Monsieur Michel METREAU : le budget consacré à la limitation du nombre de ragondins est insuffisant, car ces animaux sont très gros consommateurs de plantes aquatiques, dont le jonc de rivière très utile pour le développement des poissons.

Analyse initiale du commissaire enquêteur : la question est abordée en page 66 du rapport et dans le cadre de l'EC 6, le budget annuel étant fixé à 2400 euros.

*Question : Existe-t-il un programme de suivi de la population des ragondins sur le secteur de la Dronne aval ? Si tel est le cas, quels sont les résultats de ce suivi et des objectifs ont-ils été fixés quant à la limitation de cette population, en relation avec la dépense budgétaire allouée aux opérations de piégeage ?*

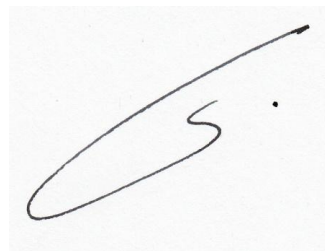
### **5 – Lutte contre la prolifération de la Jussie**

Monsieur Michel METREAU propose de tenter, à titre expérimental, l'implantation de plantes aquatiques du modèle de celles qui se trouvent en contrebas du jardin public de Saint-Aigulin sur un secteur où la jussie se développe afin de tenter de « contrer » ce développement. Il s'affirme prêt à réaliser cette opération si le SABVDA lui en donne l'autorisation et détermine avec lui la zone d'expérimentation.

*Question : Quelle réponse peut-elle être apportée à cette proposition ?*

Fait à Le Bouscat, le 30 mars 2023

Le commissaire enquêteur  
Hervé REDONDO



**MEMOIRE EN REPOSE AU  
PROCES-VERBAL DE NOTIFICATION  
DES QUESTIONS ET OBSERVATIONS RELATIVES AU DOSSIER  
D'ENQUETE PUBLIQUE  
31 mars 2023**

**OBJET : Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général pour l'étude globale du bassin versant de la Dronne aval sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime**

**REFERENCE : Arrêté inter-préfectoral de la préfète de la Gironde et du préfet de la Charente Maritime du 26 janvier 2023.**

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, l'analyse des remarques orales formulées par le public ainsi que celle du dossier d'enquête et des divers documents produits soulèvent les questions suivantes :

**1 – Compatibilité des objectifs avec ceux du SAGE Isle Dronne**

Au moment de la finalisation du dossier soumis à l'enquête publique (novembre 2019), le SAGE Isle Dronne étant encore en cours d'élaboration (cf. page 92 du dossier). Ce schéma directeur a été approuvé le 2 août 2021. Il comporte un plan d'aménagement et de gestion durable (P.A.G.D.) ainsi qu'un règlement adoptés par la Commission Locale de l'Eau le 16 mars 2021.

*Question : la publication du SAGE Isle Dronne a-t-elle nécessité des adaptations du dossier soumis à l'enquête publique ? Dans l'affirmative, sur quels points particulier et de quelle nature portent-elles ?*

**Réponse SABV DA : La publication du SAGE Isle Dronne n'a pas nécessité d'adaptations particulières.**

**2 – Aménagement des moulins à eau destinés à permettre la libre migration des poissons**

Au cours de la visite des lieux, il a pu être constaté que certains moulins à eau appartenant à des particuliers et pour partie laissés à l'abandon (exemple : moulin des Herveux) comportent une retenue d'eau qui, par défaut de dispositif d'adaptation, constitue un obstacle infranchissable pour la migration des poissons, notamment des petites anguilles. Il s'agit d'une situation anachronique avec les aménagements qui sont par ailleurs effectifs (exemple : rivière de contournement à Coutras) ou inscrits dans l'étude (exemples : aménagement des ponts sur la Mozenne et la Mâme).

D'autre part certains contributeurs affirment qu'il est inutile de construire des passes à poissons au niveau des moulins car les poissons peuvent remonter la Dronne et ses affluents en périodes de hautes-eaux, la baisse de leur nombre étant liée à une multitude d'autres facteurs dont la pollution humaine ou industrielle et la montée de la température de l'eau.

*Questions :*

*La construction ou la mise en œuvre de dispositifs destinés à permettre la migration des poissons au niveau des retenues d'eau des moulins présente-t-elle un caractère essentiel ?*

**Réponse SABVDA :**

En France, les cours d'eau sont bien souvent artificialisés et fragmentés par la présence d'infrastructures ou d'ouvrages implantés par l'Homme au travers ou aux abords de milieux aquatiques pour y exercer une fonction particulière.

Les ouvrages hydrauliques sont regroupés en plusieurs familles : les seuils et barrages, les canaux, les digues, les systèmes de protection contre les inondations ou contre les submersions et les aménagements hydrauliques.

Selon l'article R.214-109 du Code de l'Environnement, un ouvrage constitue un obstacle à la continuité écologique, s'il possède l'une des caractéristiques suivantes :

- Il ne permet pas la libre circulation des espèces biologiques ;
- Il empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- Il interrompt les connexions latérales avec les réservoirs biologiques ;
- Il affecte substantiellement l'hydrologie des réservoirs biologiques.

Les ouvrages ont de nombreux impacts sur les écosystèmes. Ils empêchent la libre circulation des espèces aquatiques en particulier des poissons migrateurs qui accèdent difficilement ou pas du tout à leurs habitats de reproduction ou de croissance.

De plus, le ralentissement des écoulements et le piégeage des sédiments grossiers dus à la présence d'ouvrages transversaux altèrent les habitats aquatiques en les rendant uniformes et pauvres en substrats. Les habitats sont modifiés, les milieux courants qui deviennent lenticques et donc moins, ou plus du tout, adaptés aux espèces censées les coloniser.

Par ailleurs l'isolement de ces espèces peut conduire à un appauvrissement génétique.

Les obstacles ont également des impacts sur la qualité de l'eau. En ralentissant le courant les zones stagnantes ainsi créées entraînent un réchauffement de l'eau et une perte d'oxygénation. En conséquence, la faune aquatique peut être asphyxiée due à la présence algues se développant (phénomène d'eutrophisation).

*Dans l'affirmative, quelles dispositions amiables ou réglementaires peuvent-elles être prises pour inciter voire contraindre les propriétaires de ces moulins à procéder ou faire procéder à l'installation de tels dispositifs ?*

**Réponse SABVDA :**

Selon l'arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne, la Dronne est classée en liste 1 sur son cours et en liste 2 de la confluence avec l'Isle jusqu'au moulin de Valeuil (dept 24) (exclu).

Les ouvrages de la Dronne classée en liste 2 au L214.17 du code de l'environnement devaient se mettre en conformité vis-à-vis de la continuité écologique avant fin 2018. La période dérogatoire arrive à son terme fin 2023.

Dans le cadre de la politique nationale de reconquête de la continuité écologique des cours d'eau, l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont souhaité qu'une étude globale pour l'aménagement de ces obstacles soit mise en œuvre depuis 2014. Ces mêmes services ont donc identifié Epidor (Etablissement Public Territorial du bassin de la Dordogne) comme le maître d'ouvrage local susceptible d'animer une démarche de restauration de la franchissabilité dans le cadre de sa mission de gestion des milieux aquatiques. Ainsi, Epidor a été sollicité et a décidé de prendre en charge **l'animation de cette démarche ainsi que l'étude de chaque site.**

La Dronne sous affluent de la rivière Dordogne et affluent de Lisle, est une rivière qui présente un potentiel piscicole important notamment pour les poissons migrateurs amphihalins. Elle présente un nombre important d'obstacles hydrauliques dont une grande majorité pose des problèmes au franchissement des poissons.

De plus, la rivière Dronne est l'un des « sites index » nationaux retenus pour tenter d'apprécier l'efficacité des mesures conservatoires contenues dans le Plan de Gestion de sauvegarde de l'Anguille mis en place au niveau national pour répondre aux exigences du règlement européen 1100/2007.

C'est donc en partenariat avec les services de l'Etat (DDT 24, 16 et DDTM 17, 33), de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de l'OFB, de l'EPTB EPIDOR, des Fédérations de pêche de la Gironde, de la Charente, de la Charente Maritime et de la Dordogne, et des syndicats de rivières (SABV Dronne aval et SRB Dronne), que cette démarche a été mise en œuvre.

La réalisation d'une telle étude a présenté plusieurs intérêts. Tout d'abord celui de favoriser une approche cohérente à l'échelle des axes concernés avec une validation technique des aménagements homogène. Ensuite de réaliser des économies d'échelle et de pouvoir bénéficier de cofinancements plus intéressants. Dans ce cadre, la situation au regard de la restauration de la continuité écologique a évolué depuis 2013 puisque plusieurs ouvrages ont été mis en conformité et d'autres sont en cours.

*(Sur observation de Monsieur Michel MAITREAU). Serait-il possible de demander aux propriétaires de moulins de remettre en œuvre les dispositifs de purge, qui pourraient alors permettre la circulation des poissons en remplacement d'autres structures telles les échelles à poissons ?*

#### **Réponse SABV DA :**

Pour évaluer le risque sur la circulation piscicole, l'Office Français de la Biodiversité a élaboré un protocole national qui détaille les données spécifiques à recueillir sur le terrain ainsi que leur méthode d'acquisition.

Appelé ICE (informations sur la continuité écologique), ce protocole a été élaboré avec un groupe de scientifiques nationaux et internationaux. **Seule l'application de cet ICE permet de connaître précisément la franchissabilité d'un ouvrage suivant les espèces de poissons qui n'ont pas toutes les mêmes capacités de nage.**

Pour savoir si les « *dispositifs de purges* » des moulins pourraient permettre la circulation des poissons en lieu et place de dispositifs de franchissement piscicole, il faut réaliser une étude spécifique avec le protocole **ICE**. Ce protocole est le seul moyen fiable pour chaque ouvrage de moulin de connaître précisément sa franchissabilité piscicole. Les ouvrages de décharges

des moulins ayant été conçus avant tout pour évacuer de l'eau, il est très rare qu'ils répondent aux exigences de nages des espèces cibles sur la Dronne.

Un moulin est très souvent associé à un règlement d'eau délivré par le Préfet à travers un arrêté préfectoral. Il fixe les conditions de fonctionnement du moulin bénéficiant d'un droit d'eau. Il encadre notamment le niveau légal du seuil, les dimensions des ouvrages, les devoirs du propriétaire en terme de manœuvre et d'entretien et le respect du débit réservé à l'aval immédiat de l'ouvrage.

Les services de l'Etat sont en charge de s'assurer du respect des éléments constituant le règlement d'eau.

### **3 – Rives « Dordogne » de la Dronne**

Monsieur Albert GRANDMAISON, demeurant SAINT-AIGULIN, demande que soit apportée une réponse sur les rives « Dordogne » qui ne sont pas mentionnées dans le dossier.

*Question : le traitement des rives de la Dronne, qui relèvent du département de la Dordogne, n'est effectivement pas traité dans le cadre du document soumis à l'enquête publique. Quelle réponse peut-elle être apportée à Monsieur GRANDMAISON ?*

#### Réponse SABV DA :

Le domaine de compétence du SABV DA ne s'exerce que sur les départements 16/17/33 par conséquent il est normal que la rive gauche en Dordogne ne soit pas abordée dans ce dossier sur la partie du Dépt.24.

Le SRB Dronne est compétent sur la rive gauche présente en Dordogne et à un programme d'interventions en cours sous DIG.

### **4 – Gestion du ragondin**

Observation de Monsieur Michel METREAU : le budget consacré à la limitation du nombre de ragondins est insuffisant, car ces animaux sont très gros consommateurs de plantes aquatiques, dont le jonc de rivière très utile pour le développement des poissons.

Analyse initiale du commissaire enquêteur : la question est abordée en page 66 du rapport et dans le cadre de l'EC 6, le budget annuel étant fixé à 2400 euros.

*Question : Existe-t-il un programme de suivi de la population des ragondins sur le secteur de la Dronne aval ? Si tel est le cas, quels sont les résultats de ce suivi et des objectifs ont-ils été fixés quant à la limitation de cette population, en relation avec la dépense budgétaire allouée aux opérations de piégeage ?*

#### Réponse SABV DA :

Le SABV DA n'a pas la compétence concernant la lutte contre les organismes nuisibles. Cette mission relève d'une compétence exercée par des Groupements de défense contre les organismes nuisible (GDON) locaux ou les Fédération Départementales des Groupements de défense contre les organismes nuisible (FDGDON), qui ne se limitent pas au ragondin.

Ces structures de défense contre les organismes nuisible peuvent intervenir dans des domaines très larges et très différents suivants les problématiques locales (Ragondins, taupes, campagnols, corneilles, flavescence dorée, sangliers, blaireaux...)

La somme de 2400 € a été déterminée par une délibération de 2017 à l'échelle des 62 communes du territoire du SABV DA.

La délibération prévoit de venir en soutien des GDONs locaux pour la lutte contre le ragondin qui est source de nuisances pour les milieux aquatiques, à hauteur de 200€ par communes adhérentes à un GDON pour la lutte contre le ragondin suivant des modalités précises.

Dans le cas présent, 12 communes sont concernées par le programme en cours sur ce territoire de la Dronne aval et pourraient être adhérentes à un GDON. Par conséquent, la somme de 2400€ correspond à une aide potentielle aux GDONs qui pourraient être présents sur la partie en Charente Maritime et Gironde. (12 communes x 200€ = 2 400€).

Cette règle est appliquée à l'échelle des 62 communes du territoire de compétence du SABV DA.

## 5 – Lutte contre la prolifération de la Jussie


Monsieur Michel METREAU propose de tenter, à titre expérimental, l'implantation de plantes aquatiques du modèle de celles qui se trouvent en contrebas du jardin public de Saint-Aigulin sur un secteur où la jussie se développe afin de tenter de « contrer » ce développement. Il s'affirme prêt à réaliser cette opération si le SABVDA lui en donne l'autorisation et détermine avec lui la zone d'expérimentation.

*Question : Quelle réponse peut-elle être apportée à cette proposition ?*

### Réponse SABV DA :

Le SABV DA est tout à fait prêt à rencontrer Mr METREAU et à échanger avec lui sur le sujet dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur la Dronne.

Le Président  
Boniface Joël



The logo consists of a square box containing the text 'SABV' in large blue letters, with 'Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant' in smaller text below it. Below the box, the text 'Dronne Aval' is written in blue. To the left of the box, there are several blue, abstract, overlapping lines that resemble a stylized signature or a map outline.



Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration d'intérêt général (DIG), Loi sur l'Eau du bassin versant de la Dronne aval sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime

Une enquête publique est prescrite du lundi 27 février 2023 au mardi 28 mars 2023 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG), Loi sur l'Eau du bassin versant de la Dronne aval sur les départements de la Charente Maritime et de la Gironde. Le responsable du projet est le SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA DRONNE AVAL - Maître de Chaisie - place de l'Hôtel de Ville 16210 CHALAIS. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél : 05.45.46.50.61.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les Mairies de Saint-Aguilain 17, Les Eglistottes et Chalais 33 et Courbas 33 ainsi qu'à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publi- cationsPubliques. Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr rubrique « publications », « publications légales », « enquêtes publiques 2022 » et sur le site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime : www.charente-maritime.gouv.fr rubrique « publications », « consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : [d3m-epcb@gironde.gouv.fr](mailto:d3m-epcb@gironde.gouv.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde. Les personnes concernées sont : Département de la Gironde ;

Les Eglistottes et Chalais  
Chamadelle  
Les Peintures  
Lagorce  
Courbas  
Département de la Charente Maritime :  
Saint-Aguilain  
La Barde

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de COURBAS, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.  
Monsieur Hervé REDONDO Officier de la Gendarmerie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :  
Mairie de LES EGLISTOTTES ET CHALAIS (33) :

- lundi 27 février 2023 de 14h00 à 17h00
- mardi 07 mars 2023 de 14h00 à 17h00
- vendredi 17 mars 2023 de 09h00 à 12h00
- Mairie de SAINT AGUILAIN (17) :
- mardi 07 mars 2023 de 09h00 à 12h00
- vendredi 17 mars 2023 de 14h00 à 17h00
- lundi 27 mars 2023 de 09h00 à 12h00
- Mairie de COURBAS (33) :
- lundi 27 février 2023 de 09h00 à 12h00
- samedi 11 mars 2023 de 09h00 à 12h00
- lundi 27 mars 2023 de 14h00 à 17h00

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les trois Mairies de Saint-Aguilain, Courbas et Les Eglistottes et Chalais, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publi-cationsPubliques](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publi-cationsPubliques).

Le Préfet de la Gironde et Le Préfet de la Charente-Maritime sont compétents pour statuer, par un arrêté, sur cette demande. Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

Avis de Constitution

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 25 février 2023, à Braillet - Dénomination : Beau Marine Poissonnerie - Forme : Société à responsabilité limitée - Siège social : 51 Route de Monaco, 17620 Braillet - Objet : Vente de tous produits de la mer sur éventails et marchés, achat, transformation et vente de toutes marchandises, matières, et produits, alimentaires et de la mer, dépeçage

et marchés, achat, transformation et vente de toutes marchandises, matières, et produits, alimentaires et de la mer, dépeçage

Avis de Constitution

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 25 février 2023, à Braillet - Dénomination : Beau Marine Poissonnerie - Forme : Société à responsabilité limitée - Siège social : 51 Route de Monaco, 17620 Braillet - Objet : Vente de tous produits de la mer sur éventails et marchés, achat, transformation et vente de toutes marchandises, matières, et produits, alimentaires et de la mer, dépeçage



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
PRÉFECTURE  
de la CHARENTE-MARITIME

Il sera procédé du lundi 20 mars 2023 au mercredi 19 avril 2023 inclus, soit durant 31 jours, à une enquête publique préalable à une autorisation environnementale relative à l'extension et au renouvellement de la centrale à dal' ouvert de calcin au lieu-dit «Quarier de Clerc» à La Bourasse, dépeçée par la société SECAB, dont le siège est situé à 8 rue de l'Alambic, 17160 Sornac. L'activité est classée sous la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'autorisation. Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société SECAB, dont le siège est situé à 8 rue de l'Alambic, 17160 Sornac - Contact : M. HDREAU Martial : [hdreau.m@gmail.com](mailto:hdreau.m@gmail.com). Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les axes émis

VENTE AUX ENCHÈRES  
ROYAN - JEUDI 13 AVRIL 2023 - 14H30

Jacques NIVET et Bertrand BAILLY  
Huissiers d'Justice assermentés

05 46 05 01 03

SUR ORDONNANCE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINTES

(suite à décès)

13-19, avenue Charles Rogezoni - 17200 ROYAN

Clo III marron - 4 CV - juillet 2010 - 65349 km

Visite à 14h

peuvent être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)) rubrique publications, sous rubrique consultations du public.

Les observations pourront être adressées par message à l'adresse suivante : [participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:participation-public@charente-maritime.gouv.fr).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie de La Bourasse.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Madame Marie-Christine BERTINEAU est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute l'enquête, un exemplaire du dossier et un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie de La Bourasse, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées à la mairie de La Bourasse à l'adresse suivante : 26 rue de Saintonge, 17160 La Bourasse, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de La Bourasse dans les conditions suivantes :

- lundi 20 mars 2023 de 14h00 à 17h00

- jeudi 09 avril 2023 de 14h00 à 18h00

- mercredi 19 avril 2023 de 14h00 à 17h00

Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet est

compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale. Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie de La Bourasse où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues aux articles L.500-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (ex loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs).

Avis de Constitution

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 23 février 2023, à St-Germain-de-Luignan - Dénomination : THAQUES et THAQUES - Forme : Société à Responsabilité Limitée - Siège Social : 7 B Chemin de la Grave, 17500 St-Germain-de-Luignan - Objet : L'achat et la vente au détail de vins, de spiritueux et produits régionaux - Durée de la société : 99 années (s) - Capital Social fixe : 1.000 € - Gérant : Madame MARINE DESBENT, demeurant 7 B Chemin de la Grave, 17500 St-Germain-de-Luignan - La société sera immatriculée au RCS de Saintes.

Le Gérant



Dernier délai  
pour les annonces légales :  
mercredi 17 heures



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures  
Environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration d'intérêt général  
(DIG), Loi sur l'Eau du bassin  
versant de la Dronne aval  
sur les départements  
de la Gironde  
et de la Charente Maritime

Une enquête publique est prescrite du lundi 27 février 2023 au mardi 28 mars 2023 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG), Loi sur l'Eau du bassin versant de la Dronne aval sur les départements de la Charente Maritime et de la Gironde.

Le responsable du projet est le SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA DRONNE AVAIL - Mairie de Chalais - place de l'Hôtel de Ville 16210 CHALAIS. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél : 05.45.98.59.61.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les Mairies de Saint-Aigulin 17, Les Eglistottes et Chalaure 33 et Coutras 33 siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2022 » et sur le site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime : [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubriques « publications », « consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr) en veillant à identifier l'objet

de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Les communes concernées sont :

Département de la Gironde :

Les Eglistottes et Chalaure  
Chamadelle  
Les Peintures  
Lagorce

Département de la Charente Maritime :

Saint-Aigulin  
La Barde

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de COUTRAS, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, côté administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Hervé REDONDO Officier de la Gendarmerie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :  
Mairie de LES EGLISTOTTES ET CHALAURES (33) :

- lundi 27 février 2023 de 14h00 à 17h00

- mardi 07 mars 2023 de 14h30 à 17h30

- vendredi 17 mars 2023 de 09h00 à 12h00

Mairie de SAINT AIGULIN (17) :

- mardi 07 mars 2023 de 09h30 à 12h30

- vendredi 17 mars 2023 de 14h30 à 17h30

- lundi 27 mars 2023 de 09h00 à 12h00

Mairie de COUTRAS (33) :

- lundi 27 février 2023 de 09h00 à 12h00

- samedi 11 mars 2023 de 09h00 à 12h00

- lundi 27 mars 2023 de 14h00 à 17h00

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les trois Mairies de Saint-Aigulin, Coutras et Les Eglistottes et Chalaure, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales).

La Préfecture de la Gironde et Le Préfet de la Charente-Maritime sont compétents pour statuer, par un arrêté, sur cette demande. Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

ETUDE DE MAITRES  
PIERRE BATIGNY  
ET TIERRE PUYGAUTHIER,  
NOTAIRES ASSOCIES  
A ARS-EN-RE  
(CHARENTE-MARITIME),  
4 ROUTE DE SAINT-CLEMENT

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître Pierre BATIGNY, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée «NOTA LITTORAL», titulaire d'un Office Notarial à ARS-EN-RE (Charente-Maritime), 4 Route de Saint-Clement, le 27 janvier 2023, a été constituée une société civile immobilière, dénommée CYCLES N'FISH, ayant pour objet : L'acquisition du bien immobilier sis à ARS-EN-RE (17500), 8 rue de la Poissonnerie cadastrée section AB n°153, et plus généralement, l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la prornité, la mise en valeur, la transformation, la constitution, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La société est constituée pour une durée de 99 années.

Le capital social est fixé à la somme de : DEUX MILLE EUROS (2.000,00 EUR). Le gérant de la société : Monsieur Bruno TOLLU, demeurant à ARS-EN-RE (17), 16 venelle de la Cité des Champs. La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE.

Pour avis - Le notaire

SELARL Julien FIASSON  
1 rue René Bourda  
33820 ST-CIERS-SUR-GIRONDE  
Tél : 05.57.94.05.70  
Fax : 05.57.94.05.71

Suivant acte reçu par Maître Julien FIASSON, le 03 février 2023 a été acté le changement de régime matrimonial portant adoption du régime de la communauté universelle entre :

Monsieur Stéphane Philippe Gilles AGUILAR, gendarme et Madame Catherine Lucie Dominique DAMBRON, auxiliaire polyculture, demeurant ensemble à SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN (17500) 13 Chemin de la coudre .

Monsieur est né à JARVILLE-LA-MALGRANGE (54140) le 06 mai 1963,  
Madame est née à ARCACHON (33120) le 17 août 1968.

Mariés à la mairie de ARCACHON le 08 août 1992 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement seront reçues, s'il y a lieu, dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.  
Pour avis, le Notaire

Cabinet d'Avocat  
Maître Didier CHAULLET  
Avocat au Barreau de SAINTES  
60, rue des Carmes  
BP 90022  
17501 JONZAC Cedex  
Tél : 05.46.48.12.20  
email :  
didier.chaullet@avocat-conseil.fr

Selon un acte de sous seing privé de cession de fonds de Commerce, signé en date des 11 Janvier et 16 Janvier 2023 et enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de SAINTES le 26 Janvier 2023, dossier 2023 00004112, référence : 1704P04 2023 A 00150, Mme Chantal RAINE exploitant un fonds de Commerce sous enseigne Pizza GIGI + 103, Avenue de la République - 17150 MIRAMBEAU -, a vendu ledit fonds de Commerce à la société en formation SAS MRV dont le siège social est - 47-49, rue de la Seigne - 17240 MORNAC -, dont le dirigeant est Mr Sébastien MAURICY pour le prix de 25.000 €, se décomposant comme suit :

Éléments incorporel : 23.500 €

Éléments corporel : 1.500 €

Et ce pour valoir ce que de droit.

Me CHAULLET Didier

MAÎTRE GUILLAUME TROMAS  
NOTAIRE À LA ROCHELLE (17)  
33 AVENUE MICHEL CREPEAU

Modifications Statutaires

Société civile dénommée SCI V.49  
Siège social : 31 RUE DE NORVEGE  
17000 LA ROCHELLE  
Capital : 1.524,49€  
RCS de La Rochelle n°342 673 126

Suivant acte reçu par Me TROMAS, le 1er février 2023, il a été constaté le changement

de gérant consécutif à la démission de M. Damien de LOMBARD de MONTCHALIN, pour le remplacer, il a été nommé pour une durée illimitée Madame Sylvie LAVAL, gérante de la société.

Pour avis - Le notaire

COMMUNE DE THEZAC (17600)

AVIS AU PUBLIC  
Droit de Prémption Urbain  
(D.P.U.) - Instauration

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30/01/2023 ; Par délibération n°03\_2023 du conseil municipal en date du 30/01/2023,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain (simple) sur l'ensemble des secteurs du territoire communal inscrits en zone U1, et Au, conformément aux plans annexés et intégrés au Plan Local d'Urbanisme susmentionné ; de donner délégation à Mme le Maire pour l'exercice du D.P.U. sur le périmètre concerné précité. Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et peut être consultable ; Qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Le Maire : Louise ROLLAND

HAUTE  
Saintonge  
PUBLICITÉ

Pour une communication réussie

Amélie Korn  
06 74 76 77 83  
vous conseille.





ANNONCES LÉGALES

**ELKOE**  
Avocat à la Cour  
70, rue de l'abbé de l'Épée  
33000 - BORDEAUX - TEL. 05 56 00 82 33

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

A l'audience du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de BORDEAUX Palais de Justice, 30 rue des Frères Sorel CS 11403 33000 BORDEAUX CEDEX

**MAISON D'HABITATION EN PIERRE À UN ÉTAGE**

BORDEAUX (Gironde), 12 rue Calvimont  
**MISE A PRIX : 100.000 €**

**LE JEUDI 6 AVRIL 2023 A 15 H 00**

**DESIGNATION**

Une maison d'habitation en pierre à un étage située à BORDEAUX (Gironde), 12 rue Calvimont, cadastré dite ville section SO 5 pour 01 a 02 ca comprenant : une entrée, WC, séjour double, cuisine, dégagement, chambre, palier, salon, dégagement, cuisine, salle de bain/WC, chambre pour une superficie totale de 117,75 m<sup>2</sup>.

Le bien est occupé par le propriétaire.

Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au Greffe du Tribunal Judiciaire de BORDEAUX et au Cabinet d'Avocat poursuivant la vente.

Renseignements téléphoniques au 05 56 00 82 33 les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de : 14 h 00 à 15 h 00.

Valables les : 6 et 13 mars 2023 de 9 h 00 à 11 h 00

REFERENCE DU GREFFE : 2100193 L29EJ00193

**APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUÊTE**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX**

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune  
Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur :  
**MAIRE DE CARIGNAN DE BORDEAUX**  
Pouvoir adjudicateur : Thierry GONEDY  
Adresse : 24 rue de Verdun - 33360 Carignan de Bordeaux.  
Téléphone 05 56 21 21 62 Fax 05 56 68 32 32  
mailto:carignandebordeaux.fr

Objet du marché : création d'une voie verte route de Thèze RD 836 E 5  
Type de marché : travaux  
Lieu d'exécution : hôtel de ville  
Lieu de livraison : hôtel de ville  
Caractéristiques principales : création d'une voie verte à Carignan de Bordeaux  
Variétés : non autorisées  
Prestation divisée en lots : 1 lot et 1 option

Durée du marché ou délai d'exécution : 3 mois à compter de la date de notification de l'acte d'engagement  
Date prévisionnelle du début des prestations : juin 2023  
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation

Procédure : procédure adaptée (article R 2123-1 et R 2123-4 du Code de la commande publique)  
Date limite de réception des offres : vendredi 31 mars à 12 heures  
Délai minimum de validité des offres : 90 jours  
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 26 février 2023  
Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus : Isabelle DOUTROS TONI - Maire de Carignan de Bordeaux, 24 rue de Verdun 33360 Carignan de Bordeaux  
Tel 05 56 21 05 81. Courriel : isabelletoni@carignandebordeaux.fr  
Renseignements techniques auprès du BET ECR Environnement : Thomas HERRERO  
Tel 06 38 65 27 58 - Courriel : thierero@ecr-environnement.com  
Adresse à laquelle est accessible le dossier de consultation des entreprises : sur le site www.carignandebordeaux.fr et sur le site http://demat-amap.fr L29EJ00177

**PREFET DE LA GIRONDE**  
L'Etat  
Charente Maritime

**PREFET DE LA CHARENTE MARITIME**  
L'Etat  
Gironde

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
**SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Déclaration d'intérêt général (DIG), Loi sur l'Eau du bassin versant de la Dronne aval sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime

Une enquête publique est prescrite du lundi 27 février 2023 au mardi 28 mars 2023 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG), Loi sur l'Eau du bassin versant de la Dronne aval sur les départements de la Charente Maritime et de la Gironde.

Le responsable du projet est le SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA DRONNE AVAL - Mairie de Chalais - place de l'Hôtel de Ville 16210 CHALAIS. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au M : 05 45 98 58 81.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les Mairies de Saint-Aigulin (17), Les Églisottes et Chalaix (33) et Coutras (33) siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouvertures, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde [www.gironde.gouv.fr/rubriques/-publications-](http://www.gironde.gouv.fr/rubriques/-publications-), «publications-égales», «enquêtes-publiques 2023» et sur le site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime : [www.charente-maritime.gouv.fr/rubriques/-publications-](http://www.charente-maritime.gouv.fr/rubriques/-publications-), «consultations du public».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : [cdtm-ape@gironde.gouv.fr](mailto:cdtm-ape@gironde.gouv.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Les communes concernées sont :

Département de la Gironde :  
Les Églisottes et Chalaix  
Chamadelle  
Les Peintures  
Lagorce  
Coutras

Département de la Charente Maritime :  
Saint-Aigulin  
La Barde

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de COUTRAS, siège de l'enquête. Elles seront inscrites au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Hervé REDONDO Officier de la Gendarmerie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se rendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

Mairie de LES EGLISOTTES ET CHALAIX (33)  
- lundi 27 février 2023 de 14h00 à 17h00  
- mardi 07 mars 2023 de 14h30 à 17h30  
- vendredi 17 mars 2023 de 09h00 à 12h00

Mairie de SAINT AIGULIN (17)  
- mardi 07 mars 2023 de 09h00 à 12h00  
- vendredi 17 mars 2023 de 14h00 à 17h00  
- lundi 27 mars 2023 de 09h00 à 12h00

Mairie de COUTRAS (33)  
- lundi 27 février 2023 de 09h00 à 12h00  
- samedi 11 mars 2023 de 09h00 à 12h00  
- lundi 27 mars 2023 de 14h00 à 17h00

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les trois Mairies de Saint-Aigulin, Coutras et Les Églisottes et Chalaix, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales).

Le Préfet de la Gironde et Le Préfet de la Charente-Maritime sont compétents pour statuer, par un arrêté, sur cette demande.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales. L29EJ00182

[WWW.ECHOS-JUDICIAIRES.COM](http://WWW.ECHOS-JUDICIAIRES.COM)

# SUD OUEST Emploi

Retrouvez les offres emploi dans la région sur [sudouest-emploi.com](http://sudouest-emploi.com)

## Carières et professions

Autres qualifications

**Vous souhaitez un complément de revenu ou de retraite ?**

Nos dépositaires recherchent sur les départements 16, 17, 24, 33, 40, 47, 64 des

**Porteurs de journaux (h/f)**

- Moyen de locomotion indispensable
- Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse)
- Commissions motivantes

Contact : [can0kadstures.vcp@gmail.com](mailto:can0kadstures.vcp@gmail.com)



## Emplois à domicile

Offres

Rech Couple GARDING réparateurs (4/5)  
Reparateur moto (Alger 9/7) en CDI ou CDD  
Logement 17 m² + chauffage. 06 44 11 23 86  
06 44 11 23 86 ou 06 44 11 23 86



**Sud Ouest emploi**  
Un bon recrutement ça ne s'improvise pas.

## Annonces légales et officielles

[sudouest-legal.fr](http://sudouest-legal.fr) - [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com) - [ATAA.fr](http://ATAA.fr) - [francemarches.com](http://francemarches.com)

### Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €



Régie du port de plaisance de La Rochelle

### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

**À savoir :** Régie du port de plaisance de La Rochelle, M. Bernard WITOUR, directeur du port de plaisance, avenue de la Capitainerie, Les Minimes, 17000 La Rochelle. Tél. 05 46 44 61 20. Mail : [capitainerie@portlarochelle.com](mailto:capitainerie@portlarochelle.com)  
Web : <http://port.larochelle.fr> - Site : 05 46 44 61 20

**Objet de la procédure :** Mise en concurrence pour la fourniture de services de maintenance et de réparation des bateaux de plaisance de La Rochelle (Vase-Port).

**Type de marché :** Forfaitaire.

**Procédure :** Procédure adaptée au sens technique d'achat. Sans appel.

**Lieu de livraison :** Vase-Port, 17000 La Rochelle.

**Durée :** 10 mois.

**Dispositif :** CDD.

**Forme de marché :** Procédure adaptée au sens technique.

**Lot 1 - Déplacement de la fibre optique sur le Vase-Port. Lieu de livraison :** Vase-Port, 17000 La Rochelle.

**Lot 2 - Fourniture d'équipements actifs. Lieu de livraison :** Vase-Port, 17000 La Rochelle.

**Lot 3 - Fourniture de coffres inox. Lieu de livraison :** Vase-Port, 17000 La Rochelle.

**Conditions de participation :** Justificatifs à fournir quant aux capacités et capacités de conseil.

**À noter :** L'avis d'appel public à la concurrence est accessible sur le site internet de la régie.

**Lien de description succincte des conditions :**

- Formulaire DCI, lettre de candidature, habilitation de mandataire par ses coordonnées (disponible à l'adresse suivante : <http://www.azimonte.com/html/formulaire-declaration-de-candidature>).
- Formulaire DCI, déclaration de candidature individuelle ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.azimonte.com/html/formulaire-declaration-de-candidature>).
- Si l'entreprise n'est établie en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a accès à une obligation fiscale et sociale ou à un statut d'entreprise étrangère.

**Capacité économique et financière :**

- Lien de description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, relatifs au cours des trois dernières années disponibles.
- Déclaration approuvée de l'entreprise prouvant d'être soumise pour les tâches professionnelles.

- Bilan ou extrait de bilan, concernant les trois dernières années, des entreprises concurrentes pour lesquels l'acheteur des bilans est obligatoire au sens de la loi.
- Référence professionnelle en capacité technique.
- Lien de description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de candidats et l'importance du personnel d'entretien pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des principales fournisseurs ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, le lieu et la destination public ou privé.
- Déclaration indiquant l'existence, le montant et l'équipement technique des candidats déposés pour la réalisation de marchés de même nature.
- Le matériel de fourniture et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité de candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travail attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

**Marché réservé :** Non.

**Relativité du nombre de candidats :** Non.

**La concurrence comporte des marchés :** Non.

**Possibilité d'extension aux négociations :** Non.

**Mode d'adjudication :** Non.

**Des sites obligatoires sur site sera organisée par le port de plaisance le lundi 6 mars de 10 h 30 à 12 heures. Le RDN sera fixé à la capitainerie du port des Minimes, avenue de la Capitainerie, à La Rochelle.**

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus et en leur pondération : 50 % valeur technique de l'offre spéciale à l'unité de mesure technique, 40 % prix.

**Recouvrement d'ordre administratif :** Régie du port de plaisance de La Rochelle - Adresse TRAMC228, 16 05 46 44 20.

**L'avis d'appel public à la concurrence est accessible sur le profil d'acheteur :** Oui.

**Présentation des offres par catalogue électronique :** Autorisée.

**Fin de la publication de l'avis :** 27 février 2023.

Les délais de plus de trois ans imprévisibles sont par voie dérogatoire. Pour connaître ces sites internet, accéder au DCI, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, voir <http://port.larochelle.fr/marches-publics/info>

## Avis administratifs et judiciaires

### Enquêtes publiques



Direction départementale des territoires et de la mer  
Service des Procédures environnementales



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Declaration d'intérêt général (DIG), Loi sur l'eau du bassin-versant de la Dronne aval sur les départements de la Gironde et de la Charente-Maritime

Une enquête publique est prévue du **jeudi 27 février 2023 au mardi 28 mars 2023** inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG), Loi sur l'eau du bassin-versant de la Dronne aval sur les départements de la Charente-Maritime et de la Gironde.

La responsabilité de ce projet est le SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN-VERSANT DE LA DRONNE AVAL, maître de l'ouvrage, siège de l'Etat de Ville, 16210-Cadoux. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au 05 46 20 00 00.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les mairies de Saint-Agnin (17), Les Églisottes en Chalais (33) et Couras (33), siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur ce dossier d'enquête avant la fin de la période.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) (rubrique « publications », « enquêtes publiques 2023 ») et sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) (rubrique « publications », « consultations du public »).

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : [dem@pdrn.dronne.gouv.fr](mailto:dem@pdrn.dronne.gouv.fr) en indiquant le libellé l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde.

**Les communes concernées sont :**  
Départements de la Gironde : Les Églisottes-en-Chalais, Charadelle, Les Pélerins, Lagorce, Couras.  
Départements de la Charente-Maritime : Saint-Agnin, La Barde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Couras, siège de l'enquête. Elles seront envoyées au registre d'enquête.

Un accès général au dossier sera ouvert au public sur le portail informatique situé à l'adresse suivante : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) (rubrique « publications », « enquêtes publiques 2023 ») et sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) (rubrique « publications », « consultations du public »). Il est destiné à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après.

- Mairie de Les Églisottes en Chalais (33) :
  - jeudi 27 février 2023 de 14h à 17 heures,
  - vendredi 27 février 2023 de 14h30 à 17 h30,
  - samedi 27 février 2023 de 9h à 12 heures.
- Mairie de Saint-Agnin (17) :
  - vendredi 27 février 2023 de 14h30 à 17h30,
  - samedi 27 février 2023 de 9h à 12 heures.
- Mairie de Couras (33) :
  - jeudi 27 février 2023 de 9h à 12 heures,
  - vendredi 27 février 2023 de 9h à 12 heures,
  - samedi 27 février 2023 de 14h à 17 heures.

À la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront envoyés à la préfecture de la Gironde et de la Charente-Maritime. Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) (rubrique « publications », « enquêtes publiques 2023 ») et sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) (rubrique « publications », « consultations du public »).

### Plan Local d'Urbanisme

#### Commune de Neuvicq-le-Château AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Concernant la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme par déclaration de projet n°1

Par arrêté municipal du 22 février 2023, M. le Maire de Neuvicq-le-Château a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la comptabilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de Neuvicq-le-Château.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme comporte une évaluation environnementale.

M. le Préfet de l'Agence Régionale de l'Environnement a désigné M. Jean-MICHELLET en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Neuvicq-le-Château du **jeudi 27 février 2023 au mardi 28 mars 2023** inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels, de 9h à 12 heures et de 14h à 17 heures.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le portail informatique de la Mairie de Neuvicq-le-Château aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à son frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'architecte compétent de la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, les documents sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme, pourront être consultés sur le registre d'enquête ouvert à la Mairie de Neuvicq-le-Château. Elles pourront également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse de l'Etat ou au dossier d'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie de Neuvicq-le-Château ([dem@neuvicq-lechateau.fr](mailto:dem@neuvicq-lechateau.fr)).

Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Monsieur le Maire de Neuvicq-le-Château. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Neuvicq-le-Château aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur <http://port.larochelle.fr/marches-publics/info> pendant une période d'un an à compter de sa réception en Mairie de Neuvicq-le-Château.

tel : 05 46 20 00 00, ou par email : [dem@neuvicq-lechateau.fr](mailto:dem@neuvicq-lechateau.fr)







## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**LES ÉGLISOTTES**  
Le Maire de **ET CHAUAURES** certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration d'intérêt général (DIG) loi sur l'eau du bassin versant de la Dronne aval sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime.

L'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie de **LES ÉGLISOTTES**  
**ET CHAUAURES** à l'emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A, **LES ÉGLISOTTES ET**  
**CHAUAURES** le, - 2 FEV, 2023

Le Maire,



P. HUCHET

COUTRAS

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Le Maire de *Coutras* certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration d'intérêt général (DIG) loi sur l'eau du bassin versant de la Dronne aval sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime.

L'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie de *Coutras* à l'emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A, *Coutras*

le *11 février 2013*

Le Maire,

*Jérôme*





## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de *Saint-Bigulin* certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration d'intérêt général (DIG) loi sur l'eau du bassin versant de la Dronne aval sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime.

L'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie de *Saint-Bigulin* à l'emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A, *Saint-Bigulin* le, *29 Jan 2023*  
Le Maire, *Brigitte QUANTIN*



M<sup>R</sup> GRANDMAISON Albert

34 avenue Georges Clemenceau  
17360 ST-AIGULIN. TEL 05.46.04.88.99. email!  
TEL PARIS 01.48.54.47.97 albert.grandmair@club-internet.fr

Sujet enquête publique DIG Dronne Aval

avis favorable dans l'ensemble, mais  
il faut absolument une réponse sur les  
rives "DORDOGNE" qui ne sont pas mentionnées.

*Grandmair*

Mardi 7 mars 2023

Réception du public par le C.E. de 9h30 à  
12h30.

3  
G.  
Visite de Monsieur Xavier CARÉ, de Saint-Aigulin, trésorier  
de la société de pêche de Saint-Aigulin.

Présentation des dossiers. J'ai déposé une contribution écrite  
en faveur des églottes de Saint-Aigulin. Cas de la  
parcours du 17 mars 2023

Mardi 17 mars 2023.

Réception du public par le C.E. de 14h30 à 17h30.  
Monsieur Michel NÉTRÉAU, Sr S' Aigulin.

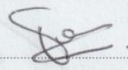
J'attire l'attention du syndicat sur le fait que le  
budget consacré à la limitation du nombre de  
ragonsins. En effet ces animaux sont de très  
gros consommateurs de plante aquatiques, dont le  
junc de rivière.

D'autre part il me semble efficace de demander  
aux propriétaires de moulins de remettre en œuvre  
les dispositifs de purge des moulins, qui pourraient  
être utilisés pour permettre la circulation des poissons.

4

6. Mr et Mme PERRUSSAN Eric et Eugénie, de La Roche  
Chalais.

Nous pensons qu'il est inutile de dépenser de l'argent dans  
la construction de passes à poisson au niveau des barrages des  
moulins. En effet, en période de hautes eaux, les poissons peuvent  
parfois remonter la rivière. Tel est notamment le cas des silures  
que l'on trouve à tous les endroits de la Dronne. D'autre part  
le gain du nombre de poissons est due à une multitude de de  
facteurs différents, tels la pollution ou la montée de la température  
de l'eau.



Lundi 27 mars 2023.

Réception du public par le C.E. de 9 heures à 12 heures.

Mr ISRAËL Jean-Jacques de Gourville à Saint-Aigulin  
Je suis opposé à la destruction des retenues d'eau au niveau  
des barrages mais favorable à des dispositifs de contournement  
ou de passes pour permettre aux poissons de circuler. En effet  
les barrages contribuent des réserves d'eau qui sont favorables  
aux herbiers et à la reproduction des poissons. J'attire  
également l'attention sur la prolifération des silures qui  
n'ont aucun prédateur naturel. Je constate que le courant d'eau  
est plus fort qu'autrefois, ce qui modifie le lit de la rivière et  
provoque de l'érosion. Je pense également qu'il est exagéré  
d'attendre aux ans entre deux nettoyages des fossés car cela

ne tenue par le renouvellement des espèces végétales.

J. J. J. J.

G.

Mr RÈTREAUX Michel, Sr St Aigulin.

Je souhaite connaître un endroit où la justice pousse en  
quantité afin de tenter l'implantation d'autres plants pour  
essayer de contrôler son développement. Ces plants se trouvent  
en contrebas du jardin public de St Aigulin. Des coordonnées  
téléphoniques 06 24 36 74 31 est je suis prêt à m'en occuper si  
le SABUDA en est d'accord.

G.

Mr Yves ALGAN, Sr 31 Av. G. Clémenceau à St Aigulin.

Vieux s'acquiescer des modalités du projet et de son affectation  
sur son terrain qui borde la Dronne. Ne s'oppose pas à  
ce projet.

G.